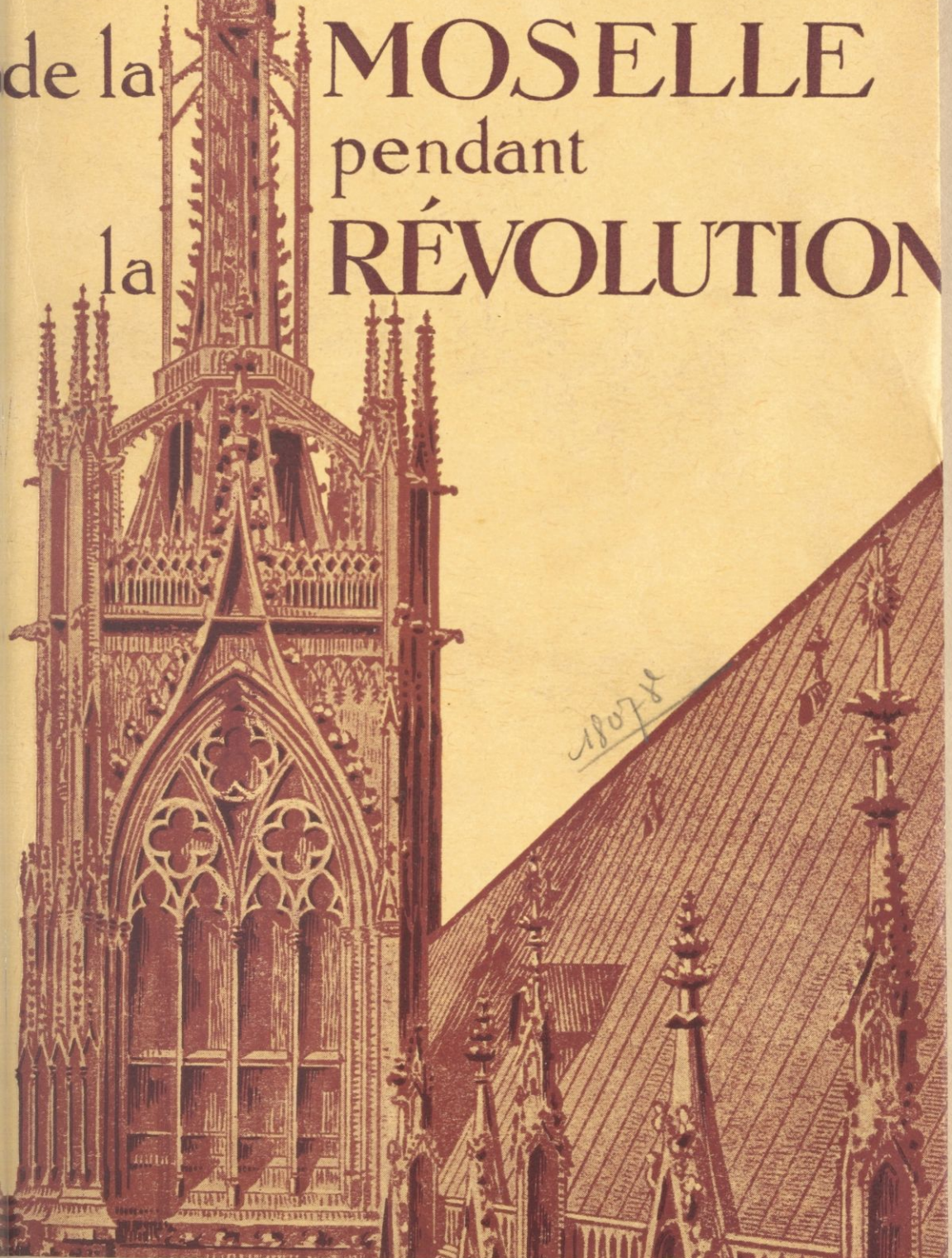


R
Le CLERGÉ
de la MOSELLE
pendant
la RÉVOLUTION



Le Clergé de la Moselle
pendant la Révolution

TOME PREMIER

LES DÉBUTS DE LA RÉVOLUTION
et la
SUPPRESSION DES ORDRES RELIGIEUX



4° LK⁴
3550

Le Clergé de la Moselle
pendant la Révolution

TOME PREMIER

Les Débuts de la Révolution

et de

Séparation des Ordres Religieux

PAUL LESPRAND

Chanoine honoraire
Directeur des Etudes au Petit Séminaire de Montigny

Le Clergé de la Moselle pendant la Révolution

LETTRE DE MONSIEUR PELT
Evêque de Metz

PRÉFACE DE M. ANDRÉ GAIN
Professeur à la Faculté des Lettres de Nancy

TOME PREMIER

Les Débuts de la Révolution
et la
Suppression des Ordres religieux

Avec huit planches hors-texte et un plan de Metz en 1784



CHEZ L'AUTEUR
A MONTIGNY-LÈS-METZ

1934

PAUL LESPAND

Directeur des Études au Collège Séminaire de Montigny
Clergé de Montigny

Le Clergé de la Moselle pendant la Révolution

LETTRE DE MONSIEUR PELT
Evêque de Metz

PREFACE DE M. ANDRÉ GAIN
Professeur à la Faculté des Lettres de Nancy

TOME PREMIER

Les Début de la Révolution

Suppression des Ordres religieux

deux huit planches hors-texte et un plan de Metz en 1784

CHEZ L'AUTEUR
A MONTIGNY-LES-BAINS

1934

PLANCHE I



LOUIS-JOSEPH DE MONTMORENCY-LAVAL (1724-1808)

Évêque de Metz (1760-1802)

LETTRE DE MONSIEUR PELT
A L'AUTEUR

Metz, 11 novembre 1933.

CHER MONSIEUR LE CHANOINE,

Combien je vous félicite d'avoir consenti à publier en volumes, en les complétant, vos études sur le clergé de la Moselle pendant la Révolution, ce fruit de patientes et minutieuses recherches, poursuivies avec une ténacité digne d'admiration pendant plus de trente années.

Votre œuvre est d'autant plus méritoire que vous avez su conduire ces recherches sans nuire aux occupations, déjà si absorbantes, de votre vie de professeur. Dans un établissement comme le Petit Séminaire où les classes sont généralement nombreuses et où vous occupez la chaire de philosophie en même temps que vous êtes chargé de la direction des études, vos loisirs sont rares et courts. Mais en utilisant vos moindres moments de liberté, avec méthode et persévérance, vous êtes arrivé à fournir un travail de vrai bénédictin.

La Révolution est un des phénomènes les plus complexes qui aient existé. Son histoire, même réduite à la partie religieuse et limitée à un seul département, garde sa complexité. Embrasser les détails d'une législation où, à partir de la Constitution civile du clergé, décrets s'entassent sur décrets pour aboutir à une première séparation de l'État et de l'Église, étudier les différents serments imposés aux ecclésiastiques et leurs conséquences, suivre à travers tant de bouleversements et d'à-coups le clergé régulier et séculier, constitutionnel et réfractaire, et celui-ci en France comme à l'étranger: c'était un « gros morceau ». Vous avez osé vous y attaquer

et vous avez merveilleusement réussi à présenter au public un exposé des faits aussi précis et complet que possible.

Le clergé d'un diocèse forme une grande famille dont les membres aiment à connaître la conduite et le sort de ceux qui les ont précédés, surtout aux époques de grande crise, car tout cela fait partie du patrimoine commun. Vos lecteurs auront sous les yeux, à côté de lamentables défaillances, des exemples plus nombreux d'intrépide fidélité, de dévouement absolu, d'incontestable héroïsme. Que nous réserve l'avenir? Nous l'ignorons. L'histoire sert toujours de leçon en montrant des modèles pour les heures critiques.

Elle aide aussi à bien comprendre l'organisation de l'Église de France après le Concordat, si différente de celle de l'ancien régime. Le Concordat de 1802 ne s'explique que par tous les événements qui l'ont précédé immédiatement.

Les résultats auxquels vous avez abouti sont une invitation et un encouragement donnés à tous les prêtres. Je souhaite que vous ayez beaucoup d'imitateurs! L'histoire de notre diocèse est un champ si vaste qu'il y a du travail pour tous.

En vous réitérant mes félicitations les plus chaleureuses, je vous prie, cher Monsieur le Chanoine, d'agréer l'expression de ma profonde gratitude et de mon plus affectueux dévouement.

† JEAN-BAPTISTE
Évêque de Metz

PRÉFACE

C'est avec un vrai plaisir que je salue l'édition de ce volume : il évoque pour moi les mérites d'un grand travailleur et la souriante complaisance d'un érudit auquel je dois beaucoup. Faut-il d'ailleurs présenter à ses lecteurs le chanoine Paul Lesprand, né à Vigy en 1869, figure familière et respectée, aussi modeste que distinguée, du clergé messin ? Nul de ses confrères n'ignore qu'aussitôt son ordination et ses quatre années d'Université, il est entré au petit Séminaire de Montigny-les-Metz, au mois d'octobre 1897 et que depuis cette date, c'est-à-dire depuis trente-six ans, il n'a cessé d'y enseigner ; il remplit aujourd'hui dans cette importante maison les fonctions de directeur des études. Aussi plusieurs centaines de prêtres du diocèse de Metz doivent-ils pour une part leur formation à ce robuste travailleur, à ce probe historien, à ce parfait Français.

A peine assis dans sa chaire de Montigny, l'abbé Lesprand songeait à écrire l'histoire de son village natal : ainsi s'affirment souvent les vocations d'historien, ainsi l'histoire apparaît-elle comme l'un des fondements du patriotisme ; ceux-là ne l'ignorent point qui condamnent aujourd'hui l'une dans l'espoir de ruiner l'autre. Aux archives départementales, qu'il fréquenta dès 1898, le jeune professeur prend contact avec les registres des administrations révolutionnaires : cette poignante époque l'attire et le retient ; bientôt, changeant de dessein, il pénètre de plain pied dans ces documents des séries révolutionnaires dont nul encore dans ce département n'avait longuement dérangé la quiétude, sa décision est prise : il sera l'historien du clergé messin pendant la Révolution.

Encouragé dès la première heure par un prêtre de haute vertu et de science profonde, l'abbé Nicolas Dorvaux, directeur du Grand Séminaire, l'homme qui connaissait le mieux l'histoire du diocèse de Metz, dont il allait éditer les *Pouillés*, l'abbé Lesprand commence à couvrir de son écriture impecca-

ble et menue ces innombrables et minces cahiers que tous les hôtes des archives de la Moselle l'ont vu manier. Ensuite l'abbé Dorvaux dresse de ces cahiers les inventaires et les tables : silencieuse collaboration qui va permettre à l'œuvre entreprise d'atteindre des proportions bénédictines (1).

Car l'auteur ne s'abuse point sur l'étendue de sa tâche. « En suivant l'ordre chronologique, écrit-il dans un projet de préface non publié, nous aurons après quelques pages sur les débuts de la Révolution à étudier la suppression des ordres religieux et celles des chapitres ; l'exécution de la loi exigeant des fonctionnaires ecclésiastiques le serment à la constitution civile du clergé ; l'organisation de l'Église constitutionnelle et son fonctionnement jusqu'à la cessation du culte ; l'émigration du clergé réfractaire, banni de France ; l'époque de la Terreur avec le culte de la Raison, puis de l'Être suprême, et les condamnations à mort, déportations, emprisonnements de nombreux ecclésiastiques ; l'essai de reconstitution de l'ancienne Église constitutionnelle, et parallèlement la rentrée dès 1795 d'une foule de prêtres réfractaires, qui exercent en secret le ministère, ministère qu'organiseront de loin l'évêque et son suffragant avec l'aide de leurs représentants sur place ; la déportation ou l'emprisonnement d'une série de ces prêtres en mission clandestine, qui ont le malheur de tomber entre les mains de la police, et enfin la restauration du culte à la suite du Concordat.

« Tel est le plan que nous nous proposons de suivre, si Dieu nous prête vie et que nos occupations professionnelles nous en laissent le temps. Quant à l'exécution, nous n'entendons pas nous borner à des considérations d'ordre plus ou moins général, appuyées de quelques statistiques et de quelques anecdotes. Nous souvenant que c'est d'histoire locale qu'il s'agit, nous étudierons à part le personnel de chaque établissement, de chaque paroisse, cherchant, autant que les documents le permettront, à bien fixer la conduite et le sort des différents individus qui y étaient attachés. Seul ce travail

(1) L'abbé Lesprand m'écrit à ce sujet : « Dieu a rappelé à lui, trop tôt pour nous, celui qui, en partie, inspira ce travail et, dès le début, y collabora avec un dévouement absolu : M. Dorvaux, directeur du Grand Séminaire de Metz ; le souvenir fidèle que nous lui gardons nous est encore encouragement et soutien. »

de détail permet d'arriver à la vérité exacte et précise. Par là nous fournirons aussi à tous ceux qui voudront dans la suite écrire une monographie religieuse quelconque, un chapitre tout fait pour l'époque de la Révolution, leur épargnant de longues et souvent tâtonnantes recherches. »

Pour remplir ce vaste programme, à quelles sources recourir? Aux Archives départementales, l'abbé Lesprand épuise la série G: le fonds de l'Évêché (235-243) lui fournit quantité de pièces provenant, non de l'Évêché, mais des administrations révolutionnaires qui exigeaient des religieux et des religieuses leurs actes de naissance et de profession. A défaut des registres de professions, les cartons 227-232 y suffisent par les procès-verbaux d'examen des religieuses avant leur profession. Le fonds des chapitres est fort important: la situation du chapitre de la cathédrale se trouve précisée par les articles 453-455, 496-497 et 513, tandis que ses délibérations sont conservées aux Archives de la Cathédrale. Les numéros 1028-1042 sont riches de renseignements sur les élèves du Séminaire Saint-Simon. Toujours dans la série G, l'auteur a dépouillé les archives du couvent de la Propagation (1282-1285, 1290-1294, 1302), celles du couvent de la Congrégation Notre-Dame, à Metz (1335-1340), de la maison de la Doctrine (1395) et du Refuge (1406-1409). C'est enfin cette série qui lui offrait les archives de la collégiale de Mars-la-Tour (1445-1448, 1454, 1457) et du chapitre messin de Saint-Pierre-aux-Images (1503-1505, 1516), de Saint-Sauveur (1553-1557, 1567), de Saint-Thiébault (1793-1797, 1807).

Dans le même dépôt, la série H a surtout fourni les dates des professions religieuses: autrefois beaucoup des inventaires de 1790 s'y trouvaient aussi, on les a depuis retirés et ils sont aujourd'hui groupés dans la série domaniale (Q 284-295). M. l'abbé Lesprand a passé au crible tous les documents relatifs à la fin du XVIII^e s., de cette série H, en particulier les cartons 1040 (abbaye de Longeville), 2713-2714 (Augustins de Sarrelouis), 2715 (Capucins, et non Augustins, de Sarrelouis), 2727 (Augustins de Thionville), 2754-2755 (Capucins de Thionville) 2766 (Grands-Carmes de Metz), 3573 (Chartreux de Rettel), 3735 (Minimes de Metz), 3771 (Récollets de

Metz) 3777-3778 (Trinitaires de Metz), 4082 (Bénédictines de Sainte-Glossinde), 4381-4382 (prieuré de la Madeleine à Metz), 4270 (Carmélites de Metz), 4348 (Ursulines de Metz), 4177 (Clarisses de Metz), 4289 (Prêcheresses de Metz), 4240-4241 (Clarisses de Thionville), 4442-4444 (Visitation de Metz), 4485 (Congrégation Notre-Dame de Metz), 4491 (Religieuses de Rustroff), 4514 (Tertiaires de Teterchen), 4471 (Bénédictines de Montigny). Et cette énumération n'est point limitative.

C'est en utilisant au maximum ces deux séries ecclésiastiques de l'ancien régime que l'abbé Lesprand a vivifié bien des renseignements de l'époque révolutionnaire : il n'y a pas trouvé tout préparés, comme on pourrait se l'imaginer, les éléments de ces biographies — ces *personalia* — qu'aucune étude du même genre ne fournit aussi nombreux et aussi précis, mais il en a là glané les détails et c'est une des principales originalités de son travail.

Bien entendu la série L (époque révolutionnaire) a été toutefois la source principale de son énorme documentation : elle fournissait à l'auteur, qui les a dépouillés un à un, tous les registres de délibération du département, des districts, des municipalités de canton, avec les liasses correspondantes concernant surtout le culte (personnel, pensions, serments), la police — et les papiers des tribunaux. De son côté la série L des Archives de Meurthe-et-Moselle a fourni les statistiques des couvents situés dans l'ancien évêché de Metz et depuis rattachés au département de la Meurthe (L 479, 911, 1135).

Quant à la série Q des archives de la Moselle, elle offrait deux groupes de documents également importants, d'une part concernant les biens de première origine (inventaires des établissements supprimés, vente des bâtiments conventuels et des biens d'Église devant les districts jusqu'en l'an IV, puis devant l'administration centrale du département) — de l'autre les listes et dossiers des émigrés (363-448, 715-737).

La série V (cultes depuis 1800) contenait elle aussi des documents précieux sur les dernières années du Clergé de l'ancien régime et de la Révolution, les réclamations et les pensions.

Mais M. l'abbé Lesprand ne s'est pas contenté d'explorer les archives départementales, il a visité aussi les archives de la cathédrale de Metz (délibérations du chapitre 1770-1790 et déclarations des biens). Celles de l'Évêché possèdent peu de choses sur la période révolutionnaire, mais l'abbé Dorvaux qui les avait minutieusement dépouillées auparavant fournit généreusement à l'auteur toutes les indications qui pouvaient lui servir : dates d'ordination, d'institution aux cures, nomination de vicaires et de chapelains.

L'enquête de l'abbé Lesprand s'étendit encore aux archives municipales de Metz : série D (délibérations de la municipalité et de l'administration municipale, 1790-1800) — Série E : Etat-civil, actes de décès des condamnés à mort, mariages des membres du clergé, etc. — Série P : Culte catholique. Il a visité aussi les archives de Thionville (délibérations de la municipalité et papiers du club), celles de Sierck et celles de Puttelange.

Le manuscrit 72 de la Bibliothèque de la ville de Metz lui a fourni des renseignements sur le chapitre de la cathédrale ; la Bibliothèque du Grand Séminaire a mis à sa disposition les mémoires de l'abbé Thibiat, vicaire à Buxières avant la Révolution, directeur du Grand Séminaire de Metz de 1802 à 1832. L'abbé Hemmer curé de Malancourt a communiqué à l'abbé Lesprand les mémoires de l'abbé Jolival, vicaire résident à Basse-Ham en 1789, et feu l'abbé Paulus, bibliothécaire de la ville de Metz ceux du curé de Harskirchen. La Bibliothèque royale de Munich lui a livré les papiers de l'abbé Spol, curé de Sailly, décédé dans la capitale de la Bavière ; enfin la Société d'Archéologie de Munster (Westphalie) lui a permis de consulter la liste de tous les prêtres français émigrés dans cette ville et aux environs.

Toutes ces recherches, ces dépouillements furent prudemment menés, car ce fut en 1909 seulement, après près de dix ans de patiente besogne, que commença à paraître dans la *Revue ecclésiastique de Metz* le travail de l'abbé Lesprand sur *le Clergé messin et la Révolution* ; nul sans doute à cette date ne prévit l'importance qu'il prendrait peu à peu : cinq ou six fois par an seulement la revue mensuelle s'ouvrait à l'historien. Peu à peu cependant du même pas tran-

quille et sûr, le clergé messin sortait de l'ombre, la résurrection s'opérait... Vingt-cinq années bientôt auront passées et le défilé continue (2). Seulement, à mesure que passe le temps, ils devient de plus en plus difficile de l'embrasser d'un seul coup d'œil, les premiers venus disparaissent dans les années lointaines de la petite revue verte et il est malaisé de les retrouver dans ses pages modestes. Il nous a semblé qu'il ne fallait point permettre que l'oubli engloutît une seconde fois ceux que la plume de l'érudit lui avait ravis: Ne fallait-il pas recueillir ce filet d'eau que le temps buvait à mesure, comme le sable du désert absorbe l'eau descendue des montagnes! C'est pourquoi nous avons projeté de réunir les fragments de cette histoire, dispersée aujourd'hui en près de cent fragments.

Fort de l'approbation de Mgr l'évêque de Metz, nous avons donc résolu de porter ces études devant le public qui les ignore (3). Nous avons dû triompher de la modestie de l'auteur: mais un érudit, qui n'a jamais refusé ni un renseignement, ni un service, ne pouvait pas se dérober. Il a entrepris la lourde tâche de remettre au point, en tenant compte

(2) Nous ne croyons pas inutile de rappeler ici la place de ces articles, dont il n'a pas été fait de tirés à part: *Revue ecclésiastique de Metz*, année 1909, p. 381-408, 475-509, 587-614; année 1910, p. 69-97, 143-157, 190-214, 621-638, 681-709; année 1911, p. 15-58, 155-166, 207-224, 378-395, 431-456, 541-562; année 1912, p. 34-53, 144-160, 190-228, 379-397, 496-512, 564-569; année 1913, p. 11-32, 137-155, 399-415, 451-471, 578-594, 679-697; année 1914-15, p. 82-110, 388-417; année 1919, p. 70-92, 184-211, 262-268, 437-465; année 1920, p. 374-399; année 1921, p. 69-81, 103-113; année 1922, p. 159-176, 255-265, 428-444, 524-538; année 1923, p. 271-298, 431-443, 472-484, 504-519, 565-573; année 1924, p. 158-176, 210-227, 400-409, 430-440, 465-473; année 1925, p. 123-132, 169-179, 200-212, 235-245, 279-282; année 1926, p. 54-69, 132-144, 182-191, 256-270, 325-343, 414-419, 441-452; année 1927, p. 57-66, 139-150, 243-258, 314-327, 344-357; année 1928, p. 14-21, 101-112, 199-210, 285-293, 396-405; année 1929, p. 56-66, 147-156, 365-381; année 1930, p. 18-38, 274-281, 311-320; année 1931, p. 11-28, 218-236, 412-421, 449-454; année 1932, p. 152-165, 196-214, 315-327, 378-395, 468-484. En 1933, l'imminence de la présente édition a suspendu la publication des articles. La *Revue ecclésiastique* a par contre repris, après 43 ans, la publication, interrompue en 1890, des *Mémoires* de l'abbé Thibiat.

(3) Le Comité comprend: S. E. Mgr Jean-Baptiste Pelt, évêque de Metz; Paul d'Arbois de Jubainville, archiviste honoraire de la Moselle; chanoine R.-S. Bour, directeur du Grand Séminaire de Metz; Martial Griveaud, directeur des Archives départementales de la Moselle; Marcel Grosdidier de Matons, professeur au Lycée de Metz; Léon Maujean, secrétaire de l'Académie nationale de Metz; et le signataire de ces lignes.

de ses travaux ultérieurs, des études vieilles d'un quart de siècle; ses nombreux amis ne nous ont pas ménagé leur concours, un an a suffi pour recueillir en Moselle près de cinquante souscriptions, et voici ce premier volume, dont la présentation, nous l'espérons, ne décevra pas. L'excellent artiste qu'est M. Prillot a consacré à l'illustration tous ses soins; nous avons aussi pensé rendre service en reproduisant le plan de Metz en 1784, publié en 1907 dans l'Atlas des chanoines Bourgeat et Dorvaux (4). L'auteur a lui-même dressé la table des noms de personnes et de lieux: la consultation du volume sera ainsi plus agréable et plus aisée.

Ce premier volume unit aux pages que publia la *Revue ecclésiastique* avant la guerre, l'essence de deux importants articles dont la Société d'histoire et d'archéologie de la Moselle eut la primeur (5). Dans les uns et dans les autres, il est surtout question du clergé régulier que la Révolution frappa le premier. Nombreux, puissant et riche, il semblait s'offrir aux coups. Aux côtés des commissaires des districts que suit l'abbé Lesprand, impitoyable sténographe, nous entrons dans ces maisons, abbayes parfois millénaires, les unes encore peuplées, généreuses et ferventes, les autres à demi-désertes, desséchées déjà par le vent philosophique et prêtes à tomber en poudre. Leurs religieux, leurs hésitations, leurs déboires, l'abbé Lesprand les connaît bien, comme il connaît — on le verra au second tome — la vie et les misères des chanoines et des curés (6). Que de fois, durant nos heures de travail côte à côte, dans cette petite salle des archives de la Moselle, appelée à disparaître bientôt, j'ai amicalement plaisanté cette mémoire infailible, qui lui permet de ré-

(4) BOURGEAT (G.) et DORVAUX (N.), *Atlas historique du diocèse de Metz*. Montigny et Metz, 1907, in-folio.

(5) Ce sont: *La suppression du couvent des Récollets de Sierck* (1790-92), *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothr. Geschichte*, 1910, p. 317-366, et à part Metz, *Lothringer Zeitung*, 52 p., avec plan; *Les derniers jours de l'Abbaye de Wadgasse* (*Jahrbuch* cité, 1911, p. 473-549) et à part Metz, *Lothringer Zeitung*, 1912, 79 p. in-8°.

(6) Le tome II s'ouvrira par les chapitres qui concernent les religieux des districts de Sarreguemines et de Bitche (le district de Morhange ne comptant pas de couvents d'hommes), lesquels n'ont pu trouver place en ce premier volume. Viendra ensuite l'inventaire des couvents de femmes, puis un chapitre de conclusions sur le clergé régulier. Les chanoines suivront, puis le clergé paroissial.

citer *l'ordo* de 1790 mieux que ne le firent jamais Mgr de Montmorency lui-même ni ses vicaires généraux!

En étudiant une époque d'intérêt si varié, l'auteur n'a recherché, en effet, ni le détail pittoresque ni les situations tragiques, toute son attention va aux hommes, c'est eux qu'il nous révèle, nous définit, nous raconte. Il n'a pas cru devoir s'étendre sur la législation, qui à cette époque devint la même pour toute la France; la supposant connue, il n'en signale que l'essentiel: ce sont les répercussions des lois qui font l'objet de son récit. L'enquête psychologique dont il nous apporte les résultats présente ici une ampleur inaccoutumée. Une telle préoccupation d'analyse nous rassure contre tout escamotage, contre toute déformation. En descendant à l'échelon individuel, en confrontant la loi avec la conscience du prêtre ou du religieux, l'abbé Lesprand s'est rapproché de la réalité jusqu'à la toucher; n'est-ce pas, en effet, dans l'accord ou le conflit de l'homme avec la loi que se résoud finalement toute l'histoire politique et morale de l'humanité?

La scrupuleuse précision des détails de ce premier volume en fait la principale richesse: les historiographes des ordres religieux y puiseront la matière de notices toutes préparées, les érudits locaux y suivront les vicissitudes des gens de chez eux, les maîtres de l'histoire générale y trouveront à compléter et parfois à rectifier leurs appréciations sur le clergé de France à la veille de la Révolution. Les uns et les autres aborderont avec confiance un récit sans passion. S'il pourra leur arriver de porter un jugement différent de celui de l'auteur, c'est que celui-ci lui-même, par les documents qu'il publie, le leur aura suggéré. Jamais, en effet, le chanoine Lesprand ne recule devant les résultats de sa scrupuleuse analyse: quelques soient ses constatations, sa sérénité sacerdotale n'est pas altérée. Si pour le rappeler à la vie, il s'est fait l'Ezéchiël du clergé messin de la Révolution, il ne prétend jouer ni les Savonarole ni les Jérémie: une juste cause, il le sait, ne demande que la Vérité. C'est pourquoi, sans imprécations ni gémissements, en dépit des scories que déterre son soc, l'historien poursuit sa tâche de ce même pas, tranquille et ferme, dont, sur son plateau de Vigy, le laboureur déchire un sol qui ne tremble point. Que du champ qu'il

défriche lèvent donc d'autres vocations d'historiens, de nouvelles moissons de vertus, d'autres lignées de saints!

Qu'il les poursuive longtemps, ces sillons, pour le grand bien de notre histoire mosellane. Qu'après les avoir poussés parmi les ruines de tant de monastères et d'institutions mortes, il retrouve bientôt la bonne terre de la foi. Qu'il nous montre les clochers recouvrant leurs cloches et leur croix, qu'il nous peigne l'Eglise rajeunie unissant de nouveau ses efforts à ceux de l'Etat pour le bien commun, à l'heure où enfin « s'embrassèrent la justice et la paix », où se « rencontrèrent la vérité et le pardon » (7). C'est la grâce, qu'avec nous, nos lecteurs demanderont pour le chanoine Lesprand, bon historien de l'église de Metz, dont l'œuvre honore et la province et la France.

André GAIN

Professeur à la Faculté des Lettres de Nancy

(7) Ps. 84, c. 2, v.II.

déjà écrit dans d'autres occasions l'historien de nos
 velle impasse de l'œuvre, d'autres lignes de conduite.
 - On n'a pu faire que quelques pas de plus pour le grand
 bien de notre histoire nationale. On n'a pu que faire passer
 certains principes de fait de l'ancien à l'actuel. On n'a pu
 que retrouver dans le passé les principes de la loi. On n'a pu
 que les chercher, reconstruire les idées et les faits.
 qu'il nous peigne l'histoire nationale, nous le devons au
 efforts à ceux de l'état pour le bien commun, à l'heure où
 enfin s'embrassent la justice et la paix, où se recon-
 traint la terre et le pardon. (7) C'est la tâche que nous
 nous, nos lecteurs, nous devons pour le présent, l'avenir
 son histoire de l'histoire de l'histoire, dont l'œuvre honore et la
 province et la France.

André Gide

Préface à la édition des Œuvres de Gide

CHAPITRE PREMIER

LES DÉBUTS DE LA RÉVOLUTION ET LES ÉLECTIONS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Quelle fut l'attitude du clergé messin au moment de la convocation des États généraux de 1789? Dans quel état d'esprit allait-il au-devant de cette rénovation générale que le peuple attendait, mais qui devait produire d'abord dans le domaine religieux le plus épouvantable bouleversement? En Lorraine, pas plus qu'ailleurs, on n'entrevit point tout d'abord la tournure définitive des choses et, au lieu de serrer immédiatement les rangs, on laissa l'adversaire frapper à son aise les premiers coups, qui exaltèrent son ambition et lui donnèrent l'espoir de triompher complètement de l'Église. Il sut, en effet, exploiter la distinction entre haut et bas clergé, que nous ne connaissons presque plus aujourd'hui: sous l'ancien régime, elle résumait pratiquement l'organisation ecclésiastique et elle fut, aux premiers jours de la Révolution, une cause de grande agitation et de trouble.

Le bas clergé comprenait tous les petits bénéficiers, curés, vicaires, prmissiers, chapelains et autres, dont les revenus étaient médiocres, parfois insuffisants. Les riches bénéficiers, évêques, abbés et prieurs commendataires, chapitres de cathédrale et de collégiale, maisons religieuses rentées, etc., formaient le haut clergé: à celui-ci l'influence politique reconnue au premier corps de l'État, à lui les richesses et les honneurs. Or, comment cette distinction se conciliait-elle dans la pratique avec la constitution hiérarchique de l'Église?

Quels étaient les rapports du bas clergé messin avec ses chefs naturels, l'évêque et les vicaires généraux ?

En 1789, le siège épiscopal de Metz était occupé depuis vingt-neuf ans par Mgr Louis-Joseph de Montmorency-Laval. Né à Bayers (Charente) en 1724, abbé commendataire de Sainte-Croix (Bordeaux) à dix-neuf ans (1743), il devenait en 1753 évêque d'Orléans et était sacré le 10 février 1754. Il n'eut là que des déboires. Pour avoir soutenu de son autorité le chapitre de sa cathédrale qui, malgré plusieurs arrêts du Parlement, avait refusé les derniers sacrements à l'un de ses membres, janséniste renforcé, et avoir interdit l'église où les partisans du sectaire avaient réussi à lui élever un monument scandaleux, il fut dénoncé au roi et exilé ; l'exil levé en septembre 1757, au lieu de retourner à Orléans, Mgr de Montmorency donna sa démission (1) ; peu après, il était nommé à Condom, où il ne fit que passer.

C'est en août 1760 qu'il obtint le siège de Metz ; il en prit possession par procureur le 12 mai suivant puis lui-même le 27 mai 1762. A son titre de premier baron chrétien venaient s'ajouter ceux de prince du Saint-Empire (2), de conseiller d'honneur-né du parlement de Metz, où il se fit recevoir le 16 août 1761, de membre-né de l'Académie de Metz. Ses revenus croissaient de même : si Orléans était coté 50.000 et Condom 70.000 livres, Metz en rapportait 120.000, d'après l'*Almanach royal*. D'autres bénéfiques allaient encore relever ce chiffre : la mense abbatiale de Saint-Julien de Beauvais (16.000 livres) en 1766, celle de Saint-Arnould de Metz (20.000 livres) en 1775 et celle du Mont-Saint-Michel (30.000 livres) en 1788 (3). Au moment de la Révolution, le « bas clergé » évaluait les revenus de son évêque à 300.000

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVII^e siècle*, Paris, 1815, t. II., p. 290, 292, 314, 329.

(2) « Comme prince du Saint-Empire, lorsqu'il passait devant un poste, on lui rendait les honneurs militaires. Un jeune officier de garde voulut un jour s'amuser et, au lieu de faire battre le rappel, comme il le devait, il ordonna à son tambour de battre la messe. L'évêque prit la chose au pire et, sur sa plainte, le jeune homme fut mis en prison. » Tillet de Clermont-Tonnerre, *Mémoires du chevalier de Mautort*, Paris 1895, p. 64.

(3) Ces chiffres doivent être majorés d'un tiers environ, surtout à cause de la forte augmentation des fermages à la fin du XVIII^e siècle.

livres; en tenant compte des plus-values (4), l'exagération n'était, semble-t-il, que de 50.000 livres.

Le palais épiscopal de Metz, situé près de la cathédrale, tombait en ruines, de vétusté; aussi, quoiqu'il eût depuis 1775 un pied-à-terre à l'abbatiale de Saint-Arnould, Mgr de Montmorency ne résidait-il pas dans la ville, mais dans son magnifique domaine de Frescaty (5). « Frescaty, séjour charmant à une lieue de la ville, habitation digne d'un prince (6), faisait tous ses délices. Ce prélat, fier et hautain, bornait sa société aux officiers généraux et colonels de la garnison. Quelques jeunes gens, dont il connaissait les familles, y étaient aussi admis. Parmi les femmes, les dames du chapitre noble de Saint-Louis y avaient tout privilège. L'abbesse, sœur du duc de Choiseul, y jouait le premier rôle. La ville pressait Mgr de Montmorency de faire bâtir son palais épiscopal dans le superbe emplacement désigné pour cela. L'évêque temporisait toujours, sous le prétexte qu'il n'avait pas l'argent suffisant... Il avait cependant obtenu extraordinairement plusieurs coupes de bois considérables dans ce but; mais la meilleure partie de ces fonds passait à Frescaty et, pour ne pas entendre trop crier contre lui, de temps en temps il faisait travailler une douzaine d'ouvriers pour remuer les décombres et creuser les fondations. (7) » De fait, l'élaboration des plans du nouvel évêché fut longue, le prélat persistant à vouloir y englober l'emplacement de la paroisse Saint-Victor; une fois qu'il y eut renoncé (1784), les travaux avancèrent plus vite. Au début de la Révolution, les sous-sols et une partie du rez-de-chaussée étaient construits; on en a fait depuis le Marché-Couvert (8). Si, de sa résidence princière, l'évêque venait à Metz pour quelque fête

(4) Ainsi Saint-Arnould, coté 20.000 l., rapportait, d'après la déclaration du receveur de l'évêque (21 septembre 1790), 46.176 l. 13 s. 4 d. (*Archives départementales*. L. 493).

(5) Mgr de Montmorency l'avait acheté des héritiers de son prédécesseur; il le vendit avant son émigration; mais, l'acquéreur ayant lui-même émigré, Frescaty devint bien national.

(6) L'évêque y reçut (13 juin 1777) la princesse de Lamballe et (10 août 1783) Monsieur, frère du roi. *Affiches des Trois-Evêchés*, 1777, p. 102; 1783, p. 267.

(7) *Mémoires du chevalier de Mautort*, o. c. p. 64.

(8) Nous ne parlons pas des travaux exécutés sous son épiscopat à la cathédrale; ici, l'initiative appartenait au chapitre, qui toutefois consultait l'évêque.

ou cérémonie, c'était aussi avec un appareil princier : « équipage à six chevaux », « légion de gens à livrée ».

Le premier acte important de son ministère fut d'appeler (1764) à la direction du Grand Séminaire les Lazaristes. Ceux-ci possédaient déjà à Metz depuis un siècle le séminaire de Sainte-Anne; celui de Saint-Simon leur fut également confié. Les aspirants au sacerdoce furent répartis entre les deux maisons: dans la première, ils consacraient deux années à la philosophie et aux sciences, puis passaient dans l'autre pour l'étude de la théologie. On a prétendu que le zèle de Mgr de Montmorency contre les jansénistes s'était refroidi, parce qu'il n'est plus attaqué dans leur journal depuis 1759; cet appel aux Lazaristes, adversaires de la secte, prouve déjà le contraire; quelques faits notés par dom J. François dans son journal réfutent mieux encore cette assertion. « Le 15 [février 1766], les aumôniers des régiments de Champagne et de Dauphin en garnison à Metz... vont demander les pouvoirs pour nous, afin que nous puissions les seconder dans le ministère comme l'année précédente. Les grands-vicaires les refusent selon les intentions de M. l'évêque qui... croit voir en nous des jansénistes... Le 15 [mars même année], M. l'évêque, de retour de Paris, fait une ordination. Dix chanoines réguliers de Saint-Pierre-ment sont renvoyés sans ordres sous des prétextes de jansénisme, jansénisme qu'ils n'ont non plus que je n'ai de jésuitisme. » (9) La conduite que tint pendant les troubles révolutionnaires la généralité des prêtres messins, atteste la valeur de la formation et de l'enseignement qu'ils avaient reçus.

L'évêque fut moins bien inspiré, au gré de son chapitre et de l'ensemble du clergé, lorsqu'il introduisit dans son diocèse la liturgie gallicane. Il y eut de violents orages dans bien des synodes, et le prélat n'aboutit qu'en 1778 à faire imprimer les livres du nouveau rite.

Suggérées uniquement par l'intérêt particulier de la noblesse deux œuvres auxquelles Mgr de Montmorency prodigua ses soins, montrent combien peu il se doutait de la

(9) *Journal de dom J. François*, Metz 1913, p. 110, 111; voir encore p. 121, 133.

marche des idées. La première fut l'organisation du chapitre noble de dames, connu sous le nom d'abbaye Saint-Louis. Le concours que prêta l'évêque, sans succès du reste, à la suppression de l'abbaye de Saint-Vincent pour accroître de ses revenus la mense de l'abbesse et les prébendes de ces dames, nuisit tout autant à son autorité qu'à la religion. Et de quel œil le public devait-il regarder cet établissement qui exigeait de ses membres des preuves de noblesse remontant à l'an 1400 et dont l'accès était ainsi fermé à presque toutes les familles du diocèse (10)?

L'anoblissement du chapitre de la cathédrale souleva de violentes protestations; toutes les dignités et vingt-huit prébendes étaient attribuées à des nobles, les dix autres pouvaient, mais ne devaient pas être conférées à des gradués. Dès qu'il en avait été question, Mgr de Montmorency avait promis de « s'employer et de solliciter lui-même cette grâce », et il le fit si bien, qu'après la réussite, la reconnaissance du chapitre alla en première ligne « au puissant crédit de Mgr l'évêque de Metz, à ses vives instances et au zèle ardent qu'il avait marqué »; vaine avait été l'opposition du parlement de Metz et des Trois-Ordres de la cité (11). Les curés trouvèrent l'occasion, lors de la rédaction des cahiers de doléances en 1789, de manifester aussi leur mécontentement: « Nous sommes venus à bout, écrit l'un d'eux, de nous ménager des places dans le chapitre noble de Metz; ce n'a pas été le moindre de nos soins. Le curé de Sainte-Croix de Metz... a prouvé évidemment que toute la classe sacerdotale était noble, et qu'il n'y avait aucun roturier parmi nous. » (12).

C'est sous l'épiscopat de Mgr de Montmorency que l'abbé Moye fonda sa congrégation de sœurs destinées à l'instruction des petites filles dans les campagnes, surtout dans les hameaux qui ne possédaient pas d'école. Mais bientôt, contre cette œuvre si utile s'éleva une violente opposition

(10) Voir *L'abbaye de Saint-Louis* dans l'*Annuaire de la Soc. d'hist. et d'archéologie lorraine*, XXXII, Metz 1923, p. 276 et ss.

(11) Voir *L'anoblissement du chapitre de la cathédrale de Metz* dans le même *Annuaire*, XXIX, Metz 1920, p. 108 et ss.

(12) L. JÉROME, *Les élections et les cahiers du clergé lorrain*, Nancy 1899, p. 35.

venant de personnages imbus des doctrines jansénistes et philosophiques de l'époque. Malgré l'orage, l'évêque qui avait autorisé l'entreprise, se borna à défendre provisoirement la fondation d'autres écoles; quelques mois plus tard, convaincu du bien que faisaient les nouvelles maîtresses, il retira son interdiction (13). L'œuvre ne cessa de prospérer jusqu'à la Révolution.

Mgr de Montmorency s'intéressait aussi au bien matériel de sa ville épiscopale. La suppression du Parlement de Metz en 1771 causait aux habitants des pertes sensibles; « le premier frappé de ces maux », l'évêque usa de toute son influence à la cour pour en obtenir le rétablissement. Pour reconnaître les soins qu'il a donnés à cette affaire, les citoyens vont, lors de son retour, dans quinze carrosses à sa rencontre jusqu'à Gravelotte; on tire des boîtes depuis les côtes jusqu'à Metz. Des fêtes somptueuses sont données à Frescaty après la réinstallation du parlement; le peuple y est admis. L'évêque bénit lui-même le mariage des treize jeunes filles que la ville dote à cette occasion, et leur paye, ainsi qu'à leurs familles, un dîner de cent couverts. Même geste à Vic, siège du bailliage de l'évêché: Monseigneur dote deux jeunes filles, fournit un habillement complet aux jeunes époux et donne un festin de cinquante couverts: générosité d'apparat de grand seigneur, inspirée en partie par la sentimentalité de l'époque (14).

Mais, même si sa charité s'exerce encore largement en dehors de ces circonstances solennelles, Mgr de Montmorency n'est pas populaire. D'abord on ne le voit guère; la cour l'attire, et il y réside trop fréquemment; et puis, sauf quelques occasions exceptionnelles où il veut bien, avec d'autres grands personnages, se mêler au peuple (15), il ne sait pas se faire simple, accueillant, condescendant vis-à-vis des petites gens. Il use d'ailleurs d'une réserve semblable à l'égard de son clergé. « Un reproche fondé qu'on a fait à cet évêque était de ne pas admettre à sa table les curés ou les prêtres subalternes que les affaires spirituelles obligeaient à

(13) J. Marchal, *Vie de M. l'Abbé Moye*, Paris 1872, p. 59 et ss.

(14) *Affiches*, 1775, p. 46, 47, 165, 201, 202, 208.

(15) *Ibid.*, 1781, p. 373.

venir le trouver. Il les laissait aller au tournebride construit au bout de son avenue [de Frescaty] sur la grand'route. Le moins aurait été d'avoir une seconde table, présidée par un de ses grands vicaires. » (16) Un curé du temps lui reproche « un abord froid, dédaigneux et réservé », qui « a flétri les cœurs de ses chanoines et de ses curés, qui craignaient de l'approcher et ne savaient comment lui parler. » (17)

Les années qui précèdent la Révolution apportent à l'évêque un surcroît de dignités : en 1786, il est nommé grand-aumônier de France et commandeur de l'ordre du Saint-Esprit (18); l'année suivante, la faveur royale l'appelle à présider l'assemblée provinciale des Trois-Évêchés (19); le 30 mars 1789, il est créé cardinal par Pie VI.

Obligé par sa charge de grand-aumônier de séjourner habituellement à la cour, l'évêque de Metz s'était donné un auxiliaire dans la personne d'un de ses protégés, Henri de Chambre d'Urgons. Né à Tartas (duché d'Albret) le 8 décembre 1748, prêtre le 28 mai 1774, il avait été pendant quelque temps curé au diocèse de Dax, puis chanoine dans celui d'Aire. Nommé par le roi le 17 février 1780 à un canonicat de la cathédrale de Metz, il en prenait possession le 7 juin suivant; par la grâce de l'évêque, il devenait vicaire général le 23 avril 1781, grand archidiacre le 4 septembre 1784, était sacré évêque d'Orope *in partibus* en 1788 et obtenait des lettres de suffragant en 1789.

C'était à bon escient que Mgr de Montmorency l'avait préféré à d'autres de ses vicaires généraux plus âgés. Le futur cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, qui lui devait en partie d'avoir reconnu sa vocation, disait de lui que c'était « bien la plus forte tête que j'aie jamais entendue raisonner d'affaires. Il est fort instruit et fort aimable, quoiqu'il ait tous les dehors d'un ours mal léché... (20) Mais écoutez-le un moment, examinez sa conduite, vous y trouvez tant de

(16) *Mémoires du chevalier de Mautort, o. c.*, p. 64.

(17) L. Jérôme, *o. c.*, p. 34.

(18) Les revenus de ces dignités étaient peu élevés : 8.400 et 6.000 livres.

(19) Voir *Procès-verbal des séances de l'administration provinciale des Trois-Évêchés, Metz 1787*.

(20) Mgr d'Orope était alors un vieillard qui négligeait peut-être son extérieur; mais cela ne s'applique point à l'époque qui nous occupe.

foi et de piété, tant de naturel et d'aplomb, tant d'expérience et si peu d'affectation que vous le quittez pénétré d'estime et d'admiration pour lui. » (21)

Il ne faudrait donc pas le juger d'après certaines lettres que lui adressait Mgr de Montmorency. « Je tremble, mon cher seigneur, lui écrivait-il le 19 décembre 1788, que vous ne vous rendiez malheureux par l'inflexibilité de votre caractère et par votre vivacité. Ce n'est qu'avec du liant, de la douceur et de l'aménité qu'on ramène les esprits. Vous ajoutez trop facilement foi à des rapports qui sont souvent faux ou au moins exagérés; il faut même quelquefois savoir dissimuler de mauvais procédés et ne s'en venger qu'en en ayant de bons... Le grand vicariat, jaloux de ce que j'avais fait pour vous de préférence à chacun d'eux, a eu sans doute de grands torts envers vous, et je ne le leur ai pas dissimulé. Mais de votre côté, mon cher seigneur, n'auriez-vous pas dû chercher à les ramener par la douceur, par l'honnêteté de vos procédés? » Et le 19 février, revenant sur le même chapitre: « Je désire, mon cher seigneur, que vous ne soyez pas choqué de tout ce que je vous mande; mais c'est un devoir de mon amitié pour vous de vous avertir du tort que vous fait dans le public la raideur de votre caractère. Je rends toute la justice possible à vos vertus, à vos talents, à vos lumières; mais je vois avec douleur que vous les obscurcissez par votre peu de liant et, si je l'ose dire, par votre dureté opiniâtre. Tâchez, je vous le demande en grâce, de polir un peu vos vertus et vos talents; rendez-les un peu relatifs aux autres, et songez que c'est faire votre propre malheur que d'être en butte à tout le monde » (22).

Ces observations ne concernent, on le voit, que les rapports de Mgr d'Orope avec les vicaires généraux pris dans la noblesse et quelques autres membres du chapitre de la cathédrale. Emportés par leur jalousie, les collègues du nouveau suffragant ne cessèrent plus dès lors de l'attaquer sans aucune raison valable et de le tracasser de toute manière. Cette con-

(21) Mgr Besson, *Vie de Son Éminence le Cardinal Mathieu, archevêque de Besançon*, Paris 1882, p. 32.

(22) Arch. dép., autrefois G. 29, puis I. L. 334; aujourd'hui ces lettres du cardinal sont introuvables.

duite, assez explicable chez des cadets de famille dans la vocation desquels entraient pour une bonne part l'appétit des honneurs et des gras bénéfices, devait à la longue irriter celui qui, malgré la réserve qu'il s'imposait, était en butte à ces procédés injustifiables, et le porter à répondre, lui aussi, par des coups de griffe. Mais tout cela n'intéressait nullement les relations de Mgr d'Orope avec les prêtres des paroisses. Nous aurons plus tard l'occasion de citer de nombreuses lettres qui lui furent adressées au début de la Révolution par de simples vicaires aussi bien que par des curés et des archiprêtres : l'abandon, la simplicité, la confiance qui y règnent, montrent que le suffragant avait su gagner le cœur de ses subordonnés.

A l'encontre du cardinal, qui ne montra jamais que de l'aversion pour les idées nouvelles, son auxiliaire, jugeant sans doute que des réformes étaient nécessaires, leur fit d'abord assez bon accueil. C'est ainsi qu'il prit part à l'assemblée patriotique tenue à Metz le 15 janvier 1789 (23), quoiqu'elle fût convoquée sans l'assentiment du gouvernement et dirigée contre l'institution dite des Trois-Ordres du Pays messin, que les esprits avancés regardaient comme un pilier de l'ancien régime ; il y accepta même les fonctions de syndic du clergé qu'on lui confia par acclamation. Il est vrai qu'aussitôt Mgr de Montmorency lui en exprimait son mécontentement (lettre du 25 janvier) : « J'ai été bien fâché, mon cher seigneur, de voir votre nom dans le procès-verbal de l'assemblée très illégale qui s'est tenue à Metz sans avoir été convoquée par personne en ayant le droit. Je ne comprends pas, je vous l'avoue, quel a pu être votre motif pour vous prêter à cette équipée. Vos intentions ont sûrement été bonnes ; mais vous n'avez sûrement pas assez réfléchi à cette démarche. Je suppose que tout ce qui a été délibéré soit juste, bon, raisonnable ; mais qu'est-ce que c'est qu'une assemblée formée sans convocation légale et sans permission de personne ? qu'est-ce que c'est que des syndics de chacun des trois ordres nommés dans une assemblée non dûment convoquée ? et comment des personnes raisonnables peuvent-elles accepter de pareils syn-

(23) Voir sur cette assemblée *Annuaire*, XV, p. 160 et ss.

dicats? Je n'aurais jamais imaginé, mon cher seigneur, qu'avec votre sagesse, votre prudence et la solidité de votre jugement, vous n'avez pas pensé qu'il ne convenait ni à votre dignité ni à votre caractère de partager une entreprise absolument illégale et contre toute règle. Quoi qu'il en soit, la chose est faite, et je suis bien persuadé que, si elle était à faire, vous ne la feriez pas. »

Nous n'en sommes pas aussi sûrs; car, à la fin de juillet ou au commencement d'août, le suffragant donnait encore son nom au comité patriotique, organisé sous le couvert de la charité par Rœderer, chef du parti révolutionnaire, pour renverser la municipalité, composée, disait-on, de créatures de la cour ou du maréchal de Broglie; il y alla même de 1200 livres lors de la souscription ouverte pour les pauvres (24). Pourtant, quand en septembre ce comité fut officiellement constitué par des élections, Mgr d'Orope s'en retira, quoiqu'il eût obtenu, à deux voix près, autant de suffrages que Rœderer lui-même (25). Bientôt d'ailleurs, voyant se multiplier les attentats contre les droits et la constitution de l'Église, il se retranchera dans une intransigeance aussi absolue que celle de Mgr de Montmorency.

A côté du suffragant, la liste des vicaires généraux comptait encore treize noms (26); ils ne nous retiendront pas longtemps: aucun d'eux ne joua un rôle pendant la Révolution. Pour la plupart, ce n'était qu'un titre de parade; plusieurs ne résidaient même pas à Metz (27); les autres, presque tous gentilshommes, étaient déjà dignitaires ou chanoines de la cathédrale: nous les retrouverons à propos de la suppression du chapitre. Le travail de l'administration reposait principalement sur les deux seuls roturiers égarés parmi toute cette noblesse: M. Bertin, official, et M. Ravaux, promoteur, « vieillard que ses vertus, sa science et sa douceur

(24) Voir *Affiches* 1789, p. 250 et ss.; p. 274.

(25) *Annuaire*, XV, p. 179.

(26) *Almanach des Trois-Évêchés*, pour l'an de grâce 1790.

(27) M. de Montagu, doyen et chanoine de la cathédrale de Paris (16 juillet 1761); M. de Sinéty, aumônier du comte d'Artois (24 octobre 1773); M. de Clugny, chanoine-comte de Lyon (7 mai 1782); Arnould-Constantin de Sinéty, chanoine de Noyon (5 avril 1784); M. de Malvin de Montazet (20 mars 1786); Geoffroy de Limon, chanoine de N.-D. de Cléry (11 juin 1788).

faisaient aimer et admirer » (28). Ni l'un ni l'autre n'étaient originaires du diocèse, et ils occupaient chacun une stalle de la cathédrale.

On comprend que cette façon de choisir ses premiers collaborateurs n'ait pas gagné à Mgr de Montmorency les sympathies de son clergé. M. Colson, curé de Nitting, en fait la remarque: « Les vicaires généraux, choisis pour leur mérite et surtout pour leur application au travail, furent bientôt remplacés par de jeunes gentilshommes qui se disposaient à l'épiscopat, auprès desquels les recommandations prirent trop souvent la place des services rendus et des talents ». Et il ajoute: « La faveur régnait jusque dans la distribution des bénéfices à charge d'âmes » (29). Peut-être M. Colson y met-il un peu de rancune pour avoir été rabroué un jour, comme il le raconte: « Pour éveiller l'attention de mes chefs sans les importuner, j'imaginai de fréquenter le concours. J'avais su ma théologie; mais ma mauvaise santé, mes occupations ne me permettaient guère de la répéter en entier. Cependant je m'en tirai, et probablement avec trop d'ostentation; car la cure de Vic, où j'étais vicaire, ayant été mise au concours en 1767, le vicaire général de Vareilles, un gentilhomme poitevin, ... me dit qu'il n'avait pas été possible de me la donner; que je lui avais répondu comme s'il eût été un enfant que je catéchisais » (30).

Il ne faut pas oublier, du reste, que l'Évêché n'avait la nomination qu'à un petit nombre de cures, et encore grâce au concours; la plupart dépendaient soit des chapitres, abbayes ou monastères, soit de patrons laïcs, et là, plus qu'à l'Évêché, les protections et les recommandations jouaient un grand rôle. Prenons un exemple: en 1754, Pierre Spol était administrateur d'Amanvillers, cure d'un rapport assez mince, le monastère de Saint-Vincent, curé primitif, gardant le gros des revenus. Un autre aurait cherché à se tirer de là par le

(28) Jean Reynaud, *Vie et correspondance de Merlin de Thionville*, Paris 1860, p. 161.

(29) *Notes d'un curé saargovien*, par A. Benoît, dans *Revue nouvelle d'Alsace-Lorraine*, 1^{er} juillet 1887, p. 46 et 49.

(30) *Ibid.*, p. 46.

concours, mais la théologie à haute dose n'était pas l'affaire de P. Spol; il s'entendait mieux à briller dans les châteaux du voisinage par ses nombreux talents de société: c'est lui-même qui nous raconte tout cela. Or voici que le curé de Malancourt tombe gravement malade; s'il meurt le mois prochain, la collation de cette cure appartiendra à l'abbé de Gorze, qui est en ce moment l'archevêque de Reims. Vite, une recommandation à ce personnage part du château de Montois, que Spol fréquentait beaucoup. Tout paraissait en bonne voie: le curé de Malancourt meurt bien le 1^{er} du mois; mais... « un autre a croqué le marron ».

Peu après, le marquis du Hautoy de Gussainville vient proposer à Spol de s'intéresser pour lui auprès de Thomas de Joyeuse de Grandpré, abbé de Saint-Symphorien, afin de lui obtenir la cure de Raucourt (1757). En quoi le dit marquis oublie qu'il a déjà présenté un autre candidat, et l'abbé de Saint-Symphorien dispose en faveur de celui-ci. Mais cette nomination est caduque, faute d'entente avec l'abbesse de Sainte-Marie qui a part au droit de nomination et qui, maintenant, nomme de son côté; de plus, Mgr de Saint-Simon réclame la cure pour le concours. Effrayé, le candidat de l'abbé l'offre à Spol, mais avec la perspective d'un double procès à soutenir contre l'évêque et contre l'abbesse. C'en était trop, et P. Spol renonce à la cure. En guise de consolation, le chevalier de Joyeuse lui promet la première cure à sa nomination; « mais il m'a tant parlé en même temps de cette pauvre noblesse de Champagne dont il est, dit-il, excédé au point de ne pouvoir disposer de ses bénéfices à son choix que j'ai très bien compris qu'il se ménageait ce prétexte de me manquer de parole à la première occasion ». Entre temps, Spol s'était lancé sur une autre piste. Comme un de ses bons amis, le marquis du Hamel de Bourseville, est très lié avec l'abbé de Stainville, il lui écrit: « Souvenez-vous de moi auprès de l'abbé de Stain... J'ai bien un état des bonnes cures à sa nomination; mais il est inutile de vous le passer. Dans le cas où je suis, il faut prendre la première venue, sauf à retourner après pour tâcher de trouver mieux ». Ce n'est point encore là cependant qu'il trouva ce qu'il cherchait: la

paroisse de Saily qu'il obtint plus tard (1761) dépendait de la primatiale de Nancy (31).

Voilà un échantillon de ce qu'on appelait la chasse aux bénéfices: P. Spol en prenait assez gaiement son parti; mais d'autres protestaient, et les cahiers de 1789 allaient recevoir leurs doléances (32). Et quel était le fruit de tant de démarches? Beaucoup de ces cures de patronage ecclésiastique étaient d'un mince revenu, généralement le tiers des dîmes, le collateur (chapitre, abbaye, monastère) gardant le surplus. Aussi voyons-nous beaucoup de curés renoncer à leurs autres revenus et opter pour la portion congrue, lorsque celle-ci eut été élevée à 700 livres.

La situation la plus triste cependant était celle des vicaires résidents, dont la portion congrue n'était pas plus forte que celle des vicaires commensaux: avec 350 livres (33), il leur fallait couvrir tous les frais d'entretien d'un ménage. « Veut-on donc savoir, disent-ils dans leurs doléances, comment nous vivions et vivons encore, et quelle ressource venait à notre aide? Il faut le demander, Sire, non pas à ces bénéficiers, à ces monastères riches, qui enlèvent la toison des brebis qui nous sont confiées, sans nous en laisser que très difficilement cette pension qu'ils sont obligés de nous payer, à regret, ce semble encore; qui tirent de la ruche qui nous est confiée toute la douceur et le miel et qui ne nous laissent que l'amertume avec le soin de veiller à sa conservation; qui nous chargent du poids du jour et de la chaleur, auquel ils ajoutent encore celui de la misère, pour aller s'épanouir dans un faste ou une mollesse qui leur fait dédaigner notre condition. Mais demandez-le, Sire, à ces bons et utiles curés qui nous environnent et dont la compassion nous force à aller prendre chez eux et à leur table ce que notre sort nous refuse chez nous; il faut le demander à ces seigneurs généreux et bien-

(31) Bibliothèque royale de Munich, Cod. Gall. n° 447, 1^{er} vol., lettres 16°, 19°, 37°, 38°, 40°.

(32) « Que la collation des cures de patronage ecclésiastique soit dévolue à l'ordinaire des lieux », demande le clergé du bailliage de Château-Salins. (Art. 33 de son cahier, *Archives parlementaires*, t. V, p. 708.)

(33) Ordinairement payées par les décimateurs, les habitants fournissant le logement; mais parfois les décimateurs savaient esquiver cette charge. (Cahier du clergé du bailliage de Bouzonville, art. 29. *Ibid.*, t. V, p. 696.)

faisants qui se trouvent quelquefois dans nos paroisses et dont la piété fait de temps en temps alimenter par leurs libéralités notre existence débile; il faut le demander, Sire, à ces bons et compatissants habitants de nos paroisses qui, touchés de notre infortune, versent chez nous ce dont leurs moyens et facultés leur permettent de se dessaisir en notre faveur » (34).

On le voit: bien que l'Église fût incontestablement riche alors, le bas clergé n'avait guère à s'en féliciter; mais il n'était pas seul à se plaindre. Le peuple, auquel il tenait par son origine et par des rapports constants, appréciait de même ces graves abus. Voici comment s'exprimait en avril 1789 le procureur syndic de la ville de Metz: « Ce qui prouve jusqu'ou l'abus s'est porté, c'est ce qui s'est passé au sujet du chapitre de la cathédrale de Metz. Il avait été doté par nos pères; le but de son établissement avait été d'assurer une retraite aux curés (35); les biens qui y avaient été réunis suffisaient pour assurer une retraite honnête à quatre-vingts chanoines. Quoique le produit des propriétés soit presque doublé, ces quatre-vingts prébendes sont réduites actuellement à trente-huit; depuis longtemps les curés du diocèse en sont exclus. Nous avons vu, il y a peu d'années, deux curés de campagne être, après quarante années d'exercice dans le ministère, obligés de se retirer à l'hôpital pour y finir leur carrière. Un abus contre lequel on ne réclame pas amène presque toujours une injustice. En 1777, des trente-huit prébendes vingt-huit ont été affectées à la noblesse, en sorte qu'il n'y a plus que dix places qui puissent être possédées par des roturiers; encore, au moyen de la liberté qu'on laisse au chapitre de compter même les nobles gradués pour former le nombre de dix, il peut, quand il le juge à propos, refuser le roturier qui se présente (36).

(34) Humbles doléances du corps des vicaires de la paroisse (*sic*) des Trois-Évêchés, *Arch. parl.* t. III, p. 789.

(35) Il est curieux de rencontrer déjà cette idée du rôle des chapitres, qui n'a certes pas un grand fondement historique; mais elle répondait à une lacune des plus douloureuses dans l'organisation du clergé, l'absence de toute pension de retraite pour le curé à portion congrue ou le vicaire blanchi sous le harnais et que la maladie forçait au repos.

(36) Et le chapitre noble de Saint-Louis, dont les dames avaient elles-mêmes

« Nous devons croire que nos ancêtres, en se soumettant de payer la dîme de leurs récoltes, ne l'ont fait que pour pourvoir à l'entretien de leurs églises, pour fournir à la subsistance de leurs pasteurs et à la nourriture des pauvres. Cependant nous voyons la presque totalité des dîmes dans la possession des abbés commendataires, des chapitres et des moines, dont l'obligation est restreinte à payer aux curés desservants une modique portion congrue qui leur fournit à peine le strict nécessaire. L'édit de 1695 paraissait laisser des doutes au sujet des réparations des églises, des nefs et des presbytères: le parlement de Metz, lors de son enregistrement, l'avait interprété en faveur des communautés (= des communes). Mais en 1772, le clergé (*lisez* les gros décimateurs) est parvenu par son crédit à obtenir une déclaration qui l'a déchargé de cette obligation. Quant aux secours que les décimateurs doivent aux pauvres des paroisses où ils perçoivent la dîme, il y a lieu de croire qu'ils ne se dispensent pas de cette obligation que leur dicte l'humanité; nous observerons cependant que, si ce qui est destiné au soulagement des pauvres était dans les mains des curés, peut être serait-il réparti plus exactement.

« Il y a dans le bailliage de Metz cinq abbayes en commende qui peuvent produire annuellement 200.000 livres; cette somme, qui suffirait pour faire un sort honnête à deux cents curés, est répartie entre cinq ecclésiastiques. Une abbaye en commende est un bénéfice qui n'exige aucun caractère sacerdotal, aucune résidence ni présence, ni même aucune espèce de fonctions de la part de celui qui en est pourvu. L'existence de ces abbayes, loin d'être d'aucune utilité à la société, lui est au contraire à charge au moyen de ce que le revenu qui y est attaché n'est jamais consommé dans le pays » (37).

Toutes les abbayes du diocèse étaient ainsi en commende sauf une, celle de Freistroff. Et en quelles mains pouvaient-elles tomber? Le trop fameux chevalier de Boufflers est alors abbé de Longeville, et doté en outre de fortes pensions sur

demandé qu'on ne pût y entrer sans avoir fait ses preuves de noblesse depuis 1400!

(37) Metz, Archives municipales n° 218.

celles de Saint-Avold et de Saint-Benoît-en-Voivre. L'abbé de Saint-Symphorien, dont il est question plus haut, le chevalier de Joyeuse de Grandpré, est ainsi dépeint par l'abbé Spol, qu'on ne saurait accuser de pruderie: « Je n'ai qu'à me louer des façons honnêtes, gracieuses et polies de ce seigneur... Je l'ai trouvé très honnête et d'un commerce doux; un ton, de l'esprit, des grâces, un peu petit-maître: c'est le plus aimable libertin que je connaisse, et c'est dommage que cette dernière qualité obscurcisse et dégrade toutes les autres. » (38)

Outre les abbés commendataires, les religieux eux-mêmes de nos grands couvents ne voulaient pas être confondus avec le bas clergé. Un arrêt du parlement de Metz avait forcé les curés de la ville à ne prendre rang qu'après les religieux bénédictins. Quoi d'étonnant que tel cahier du clergé en 1789 débute par cet article: « Le vœu du clergé séculier et régulier tend à voir fixer l'ordre hiérarchique et les degrés pour éviter aux discussions »; que même on y trouve des tirades comme la suivante: « Les curés, institués par l'Auteur même de la religion pour former le sénat des évêques, pour, avec eux et immédiatement sous eux, remplir les augustes fonctions de pasteurs des âmes, sont aujourd'hui tellement couverts de l'ombre des abbés, prieurs et moines rentés, qu'ils ont peine à se faire apercevoir de leurs propres ouailles. Ce nouvel ordre de choses, ou plutôt ce désordre... a fait que des gens que leur état primordial avait voués à l'obscurité et à la retraite, sont parvenus, à force de richesses et d'éclat, à rompre la chaîne sacrée de la hiérarchie, à se faire compter avec le haut clergé, à se placer immédiatement après les évêques, dont même ils ont usurpé une partie des pouvoirs, et à reléguer sous le boisseau qu'ils venaient de quitter la lumière que Jésus-Christ avait portée sur la montagne, c'est-à-dire ceux que Louis XVI n'a pu mieux caractériser qu'en les appelant les bons et utiles pasteurs. Ils espèrent donc, ces pasteurs, que, vu leur institution primitive, vu la considération due à leur utilité tant politique que religieuse, le meilleur et le plus juste des rois avisera dans sa haute sagesse, non seulement

(38) Lettre 40° citée ci-dessus note 31. — Voir sur l'avant-dernier abbé de Bouzonville, Cardinal Mathieu, *L'ancien régime en Lorraine et Barrois*, Paris 1907, p. 83.

aux moyens de leur procurer une aisance plus honnête et plus décente que celle dans laquelle se trouvent actuellement la plupart d'entre eux, mais encore à ceux de les rétablir dans leur ordre primitif en les plaçant immédiatement après les évêques et au-dessus des moines et des abbés. » (39)

Cette humiliation du bas clergé est si ancienne, a si bien pénétré les institutions qu'elle ne disparaîtra qu'avec les derniers restes du monde féodal. Ainsi les Trois-Ordres de la ville de Metz qui formaient, pour ainsi dire, le grand conseil de la cité, comptaient dans leurs rangs dix-sept représentants du clergé : six chanoines tant de la cathédrale que des deux collégiales, deux envoyés des dames de Saint-Louis et de Sainte-Glossinde, un de la maison de la Trinité et huit des quatre couvents de bénédictins, mais pas un seul curé. Quand en 1789 on attaque cette assemblée comme ne représentant pas vraiment la population, ses membres en conviennent eux-mêmes pour le clergé et témoignent « leurs regrets de ne pas voir dans leur sein des pasteurs dont les lumières et le patriotisme leur seraient également utiles » (40).

On sait que le clergé contribuait dès lors pour sa part aux charges de l'État, mais sous le nom de don gratuit. Ce don gratuit était réparti sur les bénéficiers par une chambre ecclésiastique qui comptait outre l'évêque, président-né, neuf membres : un député pour la cathédrale seule, deux pour les abbés, deux pour les collégiales, deux pour les religieux et deux seulement pour la masse des curés. De là le soupçon que les intérêts de ceux-ci n'étaient pas suffisamment sauvegardés dans la répartition de l'impôt (41), et par suite la de-

(39) Cahier et supplément au cahier du clergé du bailliage de Bouzonville, *Arch. parl.* t. V. p. 694 et 669.

(40) *Mémoire des députés des Trois-Ordres de la ville de Metz présenté au conseil du roi.* — Metz, Collignon, 1789, p. 9 et 10.

(41) Le soupçon devient une affirmation dans les Mémoires inédits du curé de Harskirchen qui, sans aucun intérêt personnel dans la question (sa paroisse n'appartenant pas à la France), nous apporte dans toute leur exagération les on-dit de ses confrères : « Den *don gratuit*, der ziemlich hoch war, überliessen die Herrn (*du haut clergé*) den Landgeistlichen und Abteyen, und kamen so durch. Sucht gab jährlich 50 livres, obwohl à *portion congrue* zu 3, nachher zu 500, endlich zu 700 livres. Man hat mich versichert, der Bischof von Metz, mit drey-mahl hundert tausend livres Einkünfte, habe nur 6 livres bezahlt. So gut wusste die *chambre* die Austeilung zu machen. »

mande d'une nouvelle organisation des chambres ecclésiastiques. Le clergé du bailliage de Sarrebourg « désire en conséquence que le nombre des députés de tous les corps séculiers et réguliers soit proportionné à leur contribution respective; que ces députés soient élus dans toutes les parties du diocèse; que le bureau diocésain ne soit chargé de répartir l'impôt que sur les districts, doyennés ou archiprêtres; et qu'il soit établi dans ces différents districts des bureaux particuliers chargés de la répartition immédiate sur les individus » (42).

En 1787 se tiennent les assemblées provinciales, destinées à étudier les réformes financières qui deviennent urgentes; on y convoque des députés des trois ordres: pour le clergé nous y trouvons les évêques, des dignitaires des chapitres, des abbés ou prieurs, pas de curés (43). Ceux-ci avaient été relégués dans les assemblées subalternes de district, et même là ils n'ont qu'une petite place, comme au district de Metz où, sur six ecclésiastiques, quatre appartenaient à des chapitres, un au clergé régulier, un seul au bas clergé (44).

Cependant ces assemblées provinciales n'obtiennent pas le succès qu'on en avait espéré: un parti plus ardent s'en prend à leur composition et veut les remplacer par des États provinciaux dont tous les membres soient librement élus par les trois ordres. Le gouvernement semblant s'y prêter, on y prélude en différentes villes par des assemblées soi-disant patriotiques. A Metz, la chose a lieu le 15 janvier 1789. Or, celui ou ceux qui ont provoqué cette réunion n'ont convoqué, suivant les anciens errements, que des membres du haut clergé et des religieux; de nouveau les curés avaient été mis de côté (45). Une même assemblée se tenait à Nancy le 20 jan-

(42) *Arch. parl.* t. III, p. 785.

(43) *Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale des Trois-Évêchés*, Metz 1787, p. 2.

(44) *Procès-verbal des séances de l'assemblée du district de Metz*, Metz 1787, p. 2 et 5.

(45) *Procès-verbal de l'assemblée tenue à Metz... le jeudi 15 janvier 1789*. S. l. n. d. — N'est-ce pas pour protester contre cet oubli que, malgré le mouvement qui porta communautés religieuses, corps de métier, municipalités, etc., à exprimer leur adhésion à cette assemblée patriotique, on ne trouve pas un mot d'un seul curé de la ville?

vier ; là, non seulement nous voyons paraître des curés, mais nous les entendons revendiquer leurs droits avec des accents qui bientôt soulèveront nos curés messins eux-mêmes (46). Guilbert, curé de Saint-Sébastien, dans un discours énergique, y exposa les revendications de ses confrères ; il avait mis d'ailleurs auparavant un grand nombre d'entre eux au courant de sa démarche : ce qui lui permettait de parler avec plus d'autorité. « Les curés de la province me chargent donc de vous dire, Messieurs, qu'ils sont persuadés qu'il n'en sera pas des États provinciaux comme de l'assemblée provinciale, dans laquelle sur onze ecclésiastiques ils n'ont vu qu'un des leurs ; encore est-il doyen d'un chapitre... Mais si les États provinciaux étaient formés comme l'assemblée provinciale, les curés, comme citoyens et comme curés, se devraient à eux-mêmes et à la dignité de leur caractère de protester contre une exclusion aussi injuste et, ils osent le dire, aussi injurieuse... Je vous le demande, Messieurs, ne serait-il pas révoltant que dans une assemblée de citoyens réunis de tous les ordres presque uniquement pour s'occuper des moyens de faire le bien et soulager la province ; ne serait-il pas nuisible peut être à cette classe de citoyens qui a le plus besoin de soulagement et de secours, que l'on ne vît pas dans cette assemblée les représentants des curés, c'est-à-dire d'hommes dévoués par choix, consacrés par état à les secourir et à les soulager ; obligés par les motifs les plus impérieux et les plus sacrés de regarder cette patriotique et religieuse occupation comme un de leurs premiers devoirs, comme une de leurs plus indispensables obligations?... (Les exclure de l'assemblée provinciale), n'était-ce pas en quelque sorte les dépouiller d'un de leurs titres, les reléguer au dernier rang de la société et les exposer à perdre la confiance des malheureux, confiance si nécessaire pour empêcher le mal et faire le bien, sans laquelle nous deviendrions inutiles à l'État et peut-être même à la religion ? » (47) Le discours de Guilbert fut adressé dès

(46) V. pour ce qui suit Jérôme, *l. c.* p. 10-35.

(47) *Discours prononcé par l'un des curés de la province de Lorraine au nom de tous ses confrères en l'assemblée des trois ordres tenue à Nancy le 20 janvier 1789.* S. l. n. d., p. 3, 7-9. — Dans une autre brochure intitulée : *Observations d'un membre du tiers de la province de Lorraine* (toutefois notre exemplaire

le 22 janvier, avec une lettre d'envoi (48), « à MM. les curés lorrains et autres ecclésiastiques séculiers du diocèse de Metz. » La lettre était signée de Grégoire, curé d'Embermenil, et l'un des commissaires de l'ordre du clergé, Valentin, curé de Leyr, et Didry, curé de Parroy. On y lisait : « Comme le cri général doit se former des réclamations individuelles, il est intéressant, Messieurs, que vous manifestiez vos sentiments dans la circonstance présente. En ce moment une sainte énergie anime tous les esprits dans les trois ordres; une précieuse union les lie. Nous sommes d'abord citoyens;... mais comme curés nous avons des droits. Depuis douze siècles, peut-être ne s'est-il jamais présenté une occasion si favorable de faire valoir ces droits, de développer des sentiments de patriotisme et d'honorer le ministère sacré dont nous sommes *essentiellement une partie constitutive*. Saisissons-la, cette occasion, et que nos successeurs n'aient pas à nous reprocher d'avoir négligé leur cause et la nôtre. En conséquence, Messieurs, vous voudrez bien faire rapidement circuler la lettre que nous avons l'honneur de vous adresser. Nous vous prions au nom d'une foule de confrères réunis à Nancy d'envoyer des lettres d'adhésion par lesquelles vous déclarerez, comme nous l'avons fait avec l'ordre de la noblesse, que vous consentez volontiers à être compris avec le tiers dans une forme commune de toutes les impositions pécuniaires à raison de vos facultés; vous demanderez ensuite

porte cette annotation manuscrite: par M. l'abbé Vaultrin de Saint-Nicolas, 12 pages in-8°, s. l. n. d., on disait du clergé (p. 7): « Nous ne trouvons dans les États généraux des deux duchés parmi les représentants du premier ordre que des membres du haut clergé. On n'est pas pour cela en droit d'exclure le bas clergé de la faculté de représenter. Celui-ci jouit des mêmes privilèges que l'autre, il fait partie du même corps, il a les mêmes intérêts, il est plus important pour la patrie par le ministère qu'il exerce dans les villes et dans les campagnes. Les curés et leurs coopérateurs sont plus à portée que le haut clergé de connaître les nécessités des peuples; ce sont les pères de nombreuses familles dont l'ensemble compose la nation; ils sont aussi attachés à leur résidence, et par conséquent à la patrie qu'aucun prélat du royaume. Le haut clergé n'a de supériorité sur eux que les dignités de la naissance, qui donnent plus de considération; mais ce n'est pas la considération qu'il faut dans une assemblée nationale, c'est des lumières et du patriotisme: or on ne peut disconvenir que les ecclésiastiques du second ordre ne réunissent ces qualités aussi parfaitement que ceux du premier, il est donc juste qu'ils soient éligibles comme électeurs pour la tenue des États. »

(48) 4 p. in-8°, s. l. n. d.

que l'ordre des curés, et en général le clergé séculier du second ordre, soit admis par ses députés aux États provinciaux et généraux ».

On voit que l'horizon s'élargissait déjà aux yeux des curés lorrains, qui n'aspirent plus seulement à paraître dans les États provinciaux; ceux de Metz vont-ils du moins maintenant élever la voix à leur tour? Le président de l'assemblée patriotique, dont une seconde réunion était annoncée pour le 10 février, recevait la lettre suivante, datée de Haboudange le 31 janvier 1789: « Monsieur le Marquis (49), Nous avons lu avec l'enthousiasme qui anime aujourd'hui tous les Français, le procès-verbal de l'assemblée patriotique, tenue à Metz le 15 de ce mois: c'est avec la joie la plus vive que nous applaudissons au choix qu'on a fait de votre personne pour la présider... Nous nous empressons, M. le Président, de déclarer que nous adhérons au contenu du procès-verbal de l'assemblée... ; que nous consentons bien volontiers que toutes les impositions pécuniaires soient communes à notre ordre, comme aux deux autres, en proportion de nos facultés.

« Mais pourquoi un sentiment de douleur vient-il nous affliger? Dans le grand nombre de vrais citoyens qui ont composé cette assemblée, précieuse à la province, nous voyons avec peine qu'il n'y avait aucun de nos confrères les curés, tandis que plusieurs d'entre eux avaient par leur position une facilité d'y assister que nous ambitionnons. Nous nous garderons bien de croire qu'ils manquent de cette sainte énergie qui, dans d'autres provinces, a produit tant d'actes de ce patriotisme que par état nous sommes chargés de ranimer chez les peuples confiés à nos soins, plus encore par nos exemples que par nos paroles. Nous nous gardons également de croire qu'ils n'aient point été invités à une assemblée dans laquelle, loin d'en vouloir aux droits de personne, comme vous l'annoncez, Monsieur, dans votre lettre du 20, vous appelez au contraire tout le monde à ouvrir les yeux sur la manière de les conserver.

(49) Le marquis de Chérisey. Après le procès-verbal de l'assemblée du 15 janvier, on a imprimé successivement le texte de nombreuses adhésions: nous en connaissons 124, mais notre exemplaire est-il complet?

« Eloignés de dix lieues de Metz, pardonnez-nous, M. le président, notre ignorance et nos inquiétudes sur des faits qui nous intéressent. Nous sommes curés dans la province; nous avons l'honneur d'être enfants de la capitale où sont les aînés de la famille (50). A ce double titre, et pour nos confrères, dont les dispositions sont parfaitement connues, nous vous adressons nos réclamations.

« Nous sommes plus de 1.200 curés, vicaires et autres prêtres séculiers employés au saint ministère dans la province. Pourrait-on sans injustice, dans la formation des États provinciaux, refuser d'accorder un nombre de représentants à tant d'ecclésiastiques qu'on ne peut s'empêcher de reconnaître pour citoyens, qui par état sont dévoués à un ministère public, qui peuvent avoir des réclamations à faire pour leur ordre, et dont les revenus sont soumis aux impositions?

« Quoique le clergé ne soit qu'un en lui-même, nous vous prions d'observer qu'il est juste d'en apprécier et d'en différencier les intérêts. Les nôtres sont effectivement différents de ceux de MM. les évêques, des chapitres des cathédrales et collégiales, des abbés réguliers et séculiers, des autres prélats inférieurs, réguliers ou en commende, et des maisons religieuses des deux sexes. Si nous ne revendiquons pas nos droits, nos successeurs n'auraient-ils pas à nous reprocher d'avoir négligé leur cause et la nôtre?

« Mais oublions nos intérêts particuliers dans une circonstance où tout doit concourir à l'utilité publique. Nous croirait-on indignes ou incapables d'y travailler? Sans faire tort à aucun individu, à aucune corporation, à aucun ordre, et sans nous prévaloir, quelle est la classe de citoyens aussi généralement, aussi invariablement, aussi constamment, et en aussi grand nombre répandue dans la province et dans chacune de ses parties? Quelle est la classe de citoyens aussi à portée d'en connaître les intérêts, de constater et particulariser ses propriétés et ses productions, de calculer ses ressources, de vérifier son aisance ou sa misère, d'apprécier les talents et l'industrie de ses habitants, de présenter les

(50) Les deux signataires sont originaires de Metz.

moyens de l'encourager, d'exposer les malheurs et les calamités qu'elle éprouve et d'indiquer les voies propres à les réparer? Notre position nous met donc à même de placer dans les mains de nos représentants aux États provinciaux un faisceau de lumières que nous grossirons par nos observations, nos découvertes, notre application et notre dévouement au bien public.

« Nous demandons en conséquence, M. le Président, qu'aux États provinciaux les curés et autres ecclésiastiques classés avec eux aient des représentants pris dans leur ordre et choisis par eux, eu égard à leur nombre et à la masse des revenus qu'ils portent à la contribution, proportionnellement aux autres ordres du clergé. Cette demande, formée par les curés de plusieurs provinces, et notamment par ceux de la Lorraine, dans l'assemblée tenue à Nancy le 20 de ce mois, a été accueillie par l'acclamation unanime: Cela est juste. Pourrions-nous ne pas attendre la même justice de la part de l'assemblée annoncée pour le 10 février prochain, à laquelle nous vous prions de vouloir présenter nos vœux?

« Agréez, M. le Président, le respect profond avec lequel nous avons l'honneur d'être, etc. *Signé* Lacretelle, curé d'Haboudange; Jacques, curé de Bellange et Dalhain, archiprêtre d'Haboudange. » (51).

Apparemment le pays d'Haboudange ne recevait pas très rapidement les nouvelles de Paris; sans quoi les auteurs de cette lettre auraient su à la date du 31 janvier que toutes les ambitions de Guilbert et même de Grégoire avaient reçu, par le règlement du roi pour la convocation des États généraux en date du 24 janvier, une satisfaction surabondante. L'élection des députés se faisait à deux degrés; l'assemblée préliminaire ou du bailliage devait comprendre tous les ecclésiastiques ayant un bénéfice séparé et distinct, évêques,

(51) Marie-Joseph Lacretelle, né à Metz le 2 février 1753 de Sébastien L., docteur en droit, avocat au parlement, et de Marie-Anne Michel, prêtre le 15 mars 1777, vicaire à Vittoncourt, à Haboudange (6 septembre 1780), puis curé en mars 1783. Jureur, employé ensuite dans l'enregistrement à Sarrebourg.

Nicolas Jacques, né à Metz le 13 juin 1743 de Dominique J., boulanger, et Catherine Goujet, titulaire de la chapelle Sainte-Anne à Oron (1766), prêtre le 18 mars 1768, vicaire à Hémilly, à Bellange (novembre 1777), curé depuis le 22 janvier 1778. Jureur.

abbés, prieurs commendataires, curés, chapelains, tandis que les chapitres n'avaient qu'un député par dix chanoines, et les communautés religieuses des deux sexes et les chapitres de dames un seul député par maison. La prépondérance était ainsi assurée aux curés et petits bénéficiers; ils n'avaient pour cela qu'à se tenir unis et à ne pas se laisser influencer par ailleurs. C'est à quoi les exhortait une espèce de circulaire, signée par Guilbert, curé de Saint-Sébastien (52): « Monsieur et cher confrère, Dans notre intérêt commun, je crois devoir vous prévenir qu'il est certain qu'il y aura quatre assemblées dans notre province pour députer aux États généraux: une à Bar, qui enverra douze députés dont trois ecclésiastiques, Mirecourt deux, autant de Saarguemines et de Nancy, en tout neuf pour le clergé. D'après ce plan ministériel, il y en aura des quatre assemblées, auxquelles nous serons tous convoqués individuellement, et nous pourrons nous y trouver pour voter et même être chargés d'une procuration, mais d'une seule; toute autre serait perdue. Au surplus, vous serez instruit sur ce dernier objet; mais je suis sûr qu'on ne pourra porter plus de trois voix, y comprise la sienne. Vous concevez que, si nous voulons nous entendre, nous serons prépondérants par le nombre... Il n'est qu'un moyen pour avoir dans notre ordre des représentants en nombre supérieur à tout autre: c'est de convenir entre nous de porter toutes nos voix sur le même individu, jugé le plus courageux et le plus capable de nous défendre. Faites passer mes observations à tous nos confrères vos voisins en les invitant à les propager entre vous le plus possible. Voilà ce que pense un défenseur de son ordre de cœur et d'affection ». L'activité de Guilbert s'étendit, nous en donnerons bientôt la preuve, non seulement à la Lorraine, mais encore aux Trois-Évêchés.

Le règlement du 24 janvier ne causait pas, on le comprend, autant de joie et d'espérance dans le haut clergé et

(52) La date et le texte même varient selon les exemplaires qu'on en retrouve; Guilbert et ses copistes devaient se tenir au courant des règlements qui se précisaient et se complétaient rapidement. Nous reproduisons l'exemplaire manuscrit adressé de « Nancy, le 27 février » à M. le curé de Richarménil. Cf. Jérôme, *l. c.* p. 18.

parmi les religieux. Mais comment protester? Le chapitre de la cathédrale de Saint-Dié écrit sans retard à celui de Metz que, « la forme de convocation des États généraux étant illégale, partielle et surtout nuisible à la dignité des corps tant séculiers que réguliers, on y fera défaut, sauf à se justifier par un mémoire simple adressé au roi et au ministre ». Le 8 mars, le chapitre noble de la cathédrale de Toul consultait aussi celui de Metz sur le même objet. Cependant, le 11 mars, ce dernier, après en avoir conféré avec l'évêque, arrêta de prendre part à l'assemblée du bailliage de Metz, et choisissait pour cela ses délégués. Les autres corps firent de même à Metz. Mais, arrivés à l'assemblée, le 30 mars, leurs représentants firent insérer au procès-verbal la protestation suivante: « Les soussignés, députés du chapitre noble de la cathédrale de Metz, des abbés, abbayes, des chapitres des églises collégiales, des corps et communautés rentés, réguliers et séculiers, des deux sexes, chapitres de filles, situés dans l'étendue du ressort du bailliage de Metz, déclarent qu'étant assemblés en corps de clergé sous la présidence de M. l'évêque de Metz pour satisfaire aux ordres du roi relativement à la convocation des États généraux, la première chose dont ils ont été frappés et touchés, a été l'inégalité et la disproportion de la présentation assignée aux chapitres, corps et communautés dont ils sont députés, comparée à la présentation accordée aux sieurs curés du bailliage... Il est résulté de cette composition, que quoique le nombre effectif des chanoines et autres personnes ecclésiastiques composant les dits corps et communautés soit supérieur à celui des sieurs curés du bailliage de Metz, ceux-ci se sont trouvés à l'assemblée de l'ordre du clergé en nombre très supérieur à celui des soussignés. Cette disproportion ne paraîtra pas moins contraire aux principes, si les intérêts et la propriété sont considérés; les propriétés foncières des chapitres et autres corps ne sont pas inférieures à celles des sieurs curés. L'affection à la personne et au service du roi, l'amour du bien de l'État, sont des qualités communes à tous les cœurs français. Enfin tous les gentilshommes sont appelés personnellement à l'assemblée de leur ordre: les chanoines cherchent en quoi

ils ont mérité d'être traités moins favorablement que les nobles et les sieurs curés, les prébendes et les canonicats étant des titres distincts... Il est arrivé de cette composition que partie des vœux contenus dans le cahier de doléances de l'ordre du clergé ne sont réellement que les vœux d'une seule classe du clergé et, dans le fait, de la moindre partie du tout: ce qui tendrait à surprendre la religion du roi et induire les États généraux en erreur, en leur présentant comme vœu de l'ordre entier ce qui n'est que le vœu de MM. les curés » (53). Ce dernier reproche ne semble pas mérité, car le cahier du clergé groupe précisément dans un chapitre à part, « contenant les articles sur lesquels il y a eu diversité notable d'opinion », les vœux venant plus particulièrement des curés contre l'anoblissement du chapitre de la cathédrale, le rattachement des dîmes novales aux grosses dîmes, et l'exemption accordée aux décimateurs dans la construction des églises.

Dans les autres bailliages, il y eut des protestations semblables. A Bouzonville, le cahier général du clergé contient cette doléance: « Le clergé régulier se croit fondé à remontrer à Sa Majesté et à ses États assemblés que dans le règlement de convocation, la représentation du premier ordre eût été plus exacte, si l'on eût distingué les différents corps dont il est composé, qui, outre les intérêts généraux, en ont chacun de particuliers. Le clergé régulier formant corps à part, ainsi que MM. les évêques, les chapitres et les collégiales, et enfin les curés espérant également obtenir cette prérogative, il semble qu'il eût été plus juste de prendre des mesures propres à procurer à chacun de ces corps des représentants naturels » (54).

Cependant rien n'y fit et, selon le conseil de Guilbert, les curés surent profiter de leur prépondérance numérique dans les élections. Il y eut encore quelque hésitation au début: certains membres de chapitre ou religieux réussirent à se faire envoyer aux assemblées de réduction, comme on le

(53) *Registres du chapitre de la cathédrale* (4 avril 1789).

(54) *Arch. parl.* t. V. p. 695, art. 17 du cahier.

voit dans la liste de leurs membres (55). Mais dans ces dernières assemblées, tous furent éliminés, seuls des curés furent élus députés aux États généraux (56). Un si beau résultat avait bien coûté quelques peines, comme l'écrivait à Guilbert le curé de Vallières, Chavane, à propos de l'élection du premier degré à Metz: « Nous avons parfaitement répondu à vos vues. Nonobstant la bonne volonté que notre évêque président avait d'être notre député (57), nous sommes venus à bout de ne point répondre à ses désirs. Nous avons choisi quatre électeurs qui sont plus patriotes que Son Excellence. Ce sont Messieurs les curés de Sainte-Croix de la ville de Metz, de Chesny, de Jussy, et Dom Collet, principal du collège. Vous serez peut-être surpris de voir un moine accolé à tant d'honnêtes gens. Nous n'avons pu prendre un autre parti. Si nous eussions exclu les religieux de notre élection, ils auraient dirigé leurs suffrages sur le personnage intéressant que nous avons envie d'exclure. *Ne deterius aliquid contingat*, il faut faire de nécessité vertu. Je ne pourrais vous détailler les difficultés étonnantes que nous avons éprouvées dans la rédaction de nos cahiers. A chaque pas, il se trouvait des obstacles insurmontables de la part des gens de chapitre. Dieu soit loué! Nous sommes venus à bout de mettre à la charge des décimateurs la construction des églises et de nous ménager des

(55) C'étaient, pour le bailliage de Metz: Thiébaud, curé de Sainte-Croix; Jénot, curé de Jussy; Jénot, curé de Chény, et D. Collette, bénédictin; pour celui de Thionville: Brousse, curé de Wolkrange, et Jacoby, curé de Kédange; pour celui de Longwy: Faulbecker, curé et vice-official; pour Sarrelouis: D. Bordier, abbé de Wadgasse; pour Sarrebourg-Phalsbourg: Georgel, curé et doyen du chapitre. — Pour le bailliage de Sarreguemines: Jean Margot, curé de Folckling, et Nicolas Weis, curé de Puttelange et archiprêtre; pour celui de Boulay: Albrecht, curé de la ville, et D. Bonnaire, prieur de Saint-Avold; pour celui de Bouzonville: D. de Turicque, abbé de Freistroff, et Maringer, curé de Tünsdorf; pour celui de Château-Salins: Nimsgern, curé du chef-lieu; pour celui de Dieuze: Verdet, curé de Vintrange, et Dautremont, curé de Lindre; pour celui de Fénétrange: Bour, curé et doyen du chapitre; pour celui de Lixheim: Colson, curé de Nitting; pour celui de Vic: Sanguiné, curé de Gremecey, et Chatrian, curé de Saint-Clément; pour celui de Bitche: Haas, curé de la ville.

(56) *Annuaire*, XVI, p. 179 et ss.

(57) Mgr de Montmorency essaya, non moins inutilement, d'une autre voie pour entrer aux États généraux, assimilant ceux-ci aux diètes de l'Empire où ses prédécesseurs avaient le droit de siéger. (Brette, *Recueil de documents relatifs à la convocation des États généraux*. Paris, 1894, t. I, p. LV.)

places dans le chapitre noble de la cathédrale de Metz » (58). Ce rôle de Thiébaud, curé de Sainte-Croix, et son élection définitive caractérisent bien la disposition des esprits à l'égard de l'évêque; car les curés en voulaient à celui-ci d'avoir enlevé au clergé séculier la direction du séminaire, dont Thiébaud était supérieur, pour la donner aux Lazaristes (59); de plus, le curé de Sainte-Croix était depuis des années en procès avec l'évêché à propos de sa juridiction sur la maison de la Propagation de la Foi.

A l'assemblée de réduction de Sarreguemines, la lutte ne fut pas moins vive. « Il fallut recommencer le scrutin jusqu'à trois fois, deux religieux, l'abbé régulier de Freistroff, M. de Turicque, et le prieur des bénédictins de Saint-Avold ayant chaque fois la moitié des voix environ ». Mais l'ordre des curés séculiers apporte tant de discipline et d'union dans la mêlée électorale, que la victoire finit par lui rester et que les deux élus sont deux curés, M. Verdet, curé de Vintrange, et M. Colson, curé de Nitting. « Nous avons formé notre résolution si sincèrement en faveur des curés, écrit le curé de Sarreguemines au curé de Saint-Sébastien le 31 mars, que moi-même j'ai prié qu'on ne pensât pas à moi, de crainte que ma qualité de doyen de chapitre ne fît oublier celle de curé qui me flatte infiniment plus ». Et ce témoignage du curé de Sarreguemines est confirmé par celui de Verdet, l'un des deux députés élus, qui écrit à Guilbert le lendemain de l'élection, avant de quitter Sarreguemines pour regagner sa paroisse: « Nous sommes deux curés députés de notre ordre, celui de Nitting et moi, nonobstant l'intrigue d'un moine (le prieur de Saint-Avold), qui comptait au moins partager cette commission » (60). Cette intrigue nous est attestée aussi, avec

(58) Jérôme, *l. c.*, p. 34 et ss. — Et pour finir, le correspondant de Guilbert le remerciait et saluait en lui « le zélé défenseur des droits anciens et respectables de la classe des curés de Lorraine et du Pays messin. »

(59) Colson, Notes, dans *La Nouvelle revue d'Alsace-Lorraine*, 1^{er} juillet 1887, p. 46. — Cahier du clergé du bailliage de Thionville, art. 10; de Sarrebourg, art. 11; de Bouzonville, art. 5. (*Arch. parl.* t. III, p. 774 et 785; t. V., p. 695.)

(60) Jérôme, *l. c.*, p. 32 et 33. Verdet, lui aussi, fait hommage de ce succès à Guilbert: « Je ne doute pas que cette réussite pour notre état ne soit l'effet de vos bons soins et de vos sages avis aux curés de cette province, nous vous en faisons l'hommage. »

quelques détails curieux, par Colson dans ses *Mémoires* (61).

Comme en Lorraine, les curés l'avaient emporté dans une grande partie de la France. Des différentes provinces, nos chanoines de la cathédrale reçoivent les protestations de leurs confrères, si bien qu'après avoir entrepris à Paris des poursuites particulières contre l'assemblée bailliagère de Metz (62), ils préférèrent y renoncer et s'adjoindre au mouvement général que dirige en ce sens le chapitre métropolitain de la capitale. Le chapitre de Saint-Sauveur fait de même et témoigne très vivement de l'animosité du haut clergé : « Nous avons éprouvé comme vous, Messieurs, dans les assemblées de notre bailliage les effets de la trop grande influence accordée par ce règlement à MM. les curés au préjudice des chapitres et autres corps ecclésiastiques séculiers et réguliers. L'intrigue et la cabale n'ont pas rougi de se montrer à découvert; elles ont seules dirigé toutes les opérations relatives à l'élection des députés aux États généraux. L'esprit d'insubordination qui depuis quelque temps fermentait sourdement dans plusieurs têtes des pasteurs du second ordre et ne lançait encore que de faibles étincelles, semblait attendre cette époque pour se développer dans toute son énergie. Le règlement qui, dans les intentions bienfaisantes du meilleur des rois, ne devait être considéré que comme l'invitation d'un bon père qui rassemble ses enfants autour de lui pour délibérer avec eux sur les moyens de les rendre heureux en soulageant leurs maux, ce règlement, soit par sa forme, soit par la mauvaise disposition des esprits, est devenu comme le signal de l'insurrection la plus marquée, le motif des motions les plus extraordinaires et des prétentions tout à la fois aussi ridicules qu'ambitieuses, tendant à dépouiller les corps de leurs propriétés et des prérogatives dont ils sont en possession depuis leur origine et, ce qui est plus dangereux, à renverser les fondements de la hiérarchie » (63).

(61) Passage cité dans la *Revue ecclésiastique de Metz*, 1901, p. 488, note.

(62) M. de Fénelon, archidiacre de Sarrebourg, qui se trouvait à Paris, avait été chargé de faire les démarches voulues.

(63) Arch. dép. G. 1557. Registre capitulaire de Saint-Sauveur, délibération du 18 mai 1789. — Le chapitre de Saint-Thiébauld donne de même son adhésion le 26 mai 1789. G. 1787.

Les gens de chapitre sentaient donc venir l'orage, qui de fait allait les emporter dès les premières secousses données à l'édifice séculaire du clergé. Mais ils pouvaient, sans jalousie, laisser ces braves curés députés aller à Versailles au-devant des épreuves qui attendaient leur inexpérience, et des désillusions qui abattraient leur enthousiasme. Pourtant la constitution civile du clergé était faite pour les gagner et elle en séduisit un certain nombre. Toutefois, on ne pourra pas dire que ce bas clergé n'ait pas fait, devant la persécution, aussi noble figure que ces corps séculiers et réguliers qui ne montrèrent pas généralement un courage égal à leurs premières prétentions.

CHAPITRE II

CONFISCATION DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

On serait dans l'erreur si l'on croyait que les ruines qui allaient s'accumuler dans l'Église dès les débuts de la Révolution, furent des surprises pour tout le monde. Malgré l'enthousiasme du moment, aucun membre du clergé ne pouvait douter du plan nourri par les meneurs d'atteindre, au delà des abus de l'ancien régime, les fondements même de la religion; mais jusqu'où irait-on, et avec quelle rapidité les coups se succéderaient-ils? Les doctrines philosophiques du XVIII^e siècle avaient pénétré profondément les différentes couches de la société, la noblesse, la classe instruite du tiers, surtout cette foule immense de robins, avocats et procureurs, qui fournit tant de députés aux États généraux, et la bourgeoisie des villes. Dans celle-ci les sentiments religieux avaient baissé singulièrement, quand ils n'avaient pas été emportés. Un ami n'écrivait-il pas à Merlin de Thionville en janvier 1794, parlant de l'ancien régime: « Tu sais bien qu'à Thionville il n'y avait guère que les femmes qui allaient à confesse, et encore pas toutes » (1). On s'était aussi attaqué aux campagnes, et avec un redoublement d'ardeur, au moment où l'on préparait les États généraux. Témoin ces deux articles tirés des cahiers de doléance du clergé: « Comme les mauvais livres inon-

(1) Jean Reynaud, *Vie et correspondance de Merlin de Thionville*, Paris 1860, p. 313.

dent dans tous les pays et corrompent les mœurs, Sa Majesté sera suppliée de supprimer cette licence en défendant, sous telles peines qu'il lui plaira, aux imprimeurs d'imprimer aucun livre ni brochure sans connaître l'auteur et sans que son nom soit imprimé, pour avoir recours le cas échéant » (2). « Que le gouvernement prenne les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour arrêter le cours des livres également funestes à la religion, aux mœurs et à l'État, dont le poison se répand, dans ces cantons surtout, avec une hardiesse et une rapidité sans exemple » (3).

Une fois la Révolution commencée, le déluge des écrits et brochures ne fit que s'étendre. En avril 1790, le clergé du diocèse, réuni en synode à Metz, crut devoir s'adresser au roi et à l'Assemblée nationale, « considérant que la religion se trouve dans le plus grand péril par tous les écrits impies, incendiaires et séditions, qui se répandent dans les villes et dans les campagnes avec profusion; considérant que ce serait en quelque façon conniver à l'esprit d'irrégion qui s'introduit dans ce diocèse que de ne pas manifester de leur part les sentiments dont ils sont animés » (4). Aux écrits s'ajoutaient naturellement la propagande par la parole, et les idées nouvelles pénétraient jusqu'aux villages les plus reculés, surtout celles qui flat- taient les intérêts du peuple, aigri encore par la disette de cette année. C'est pourquoi la question des biens du clergé permit aux philosophes de dissimuler leurs premières atta- ques contre l'Église (5).

Il y avait des abus dans la répartition de ces biens: dans leurs cahiers de 1789, les communautés en demandent géné- ralement la correction, mais déjà plus d'une s'égare dans des articles nettement hostiles à la propriété elle-même du

(2) Bailliage de Sarreguemines, art. 22. *Arch. parl.* t. V, p. 690.

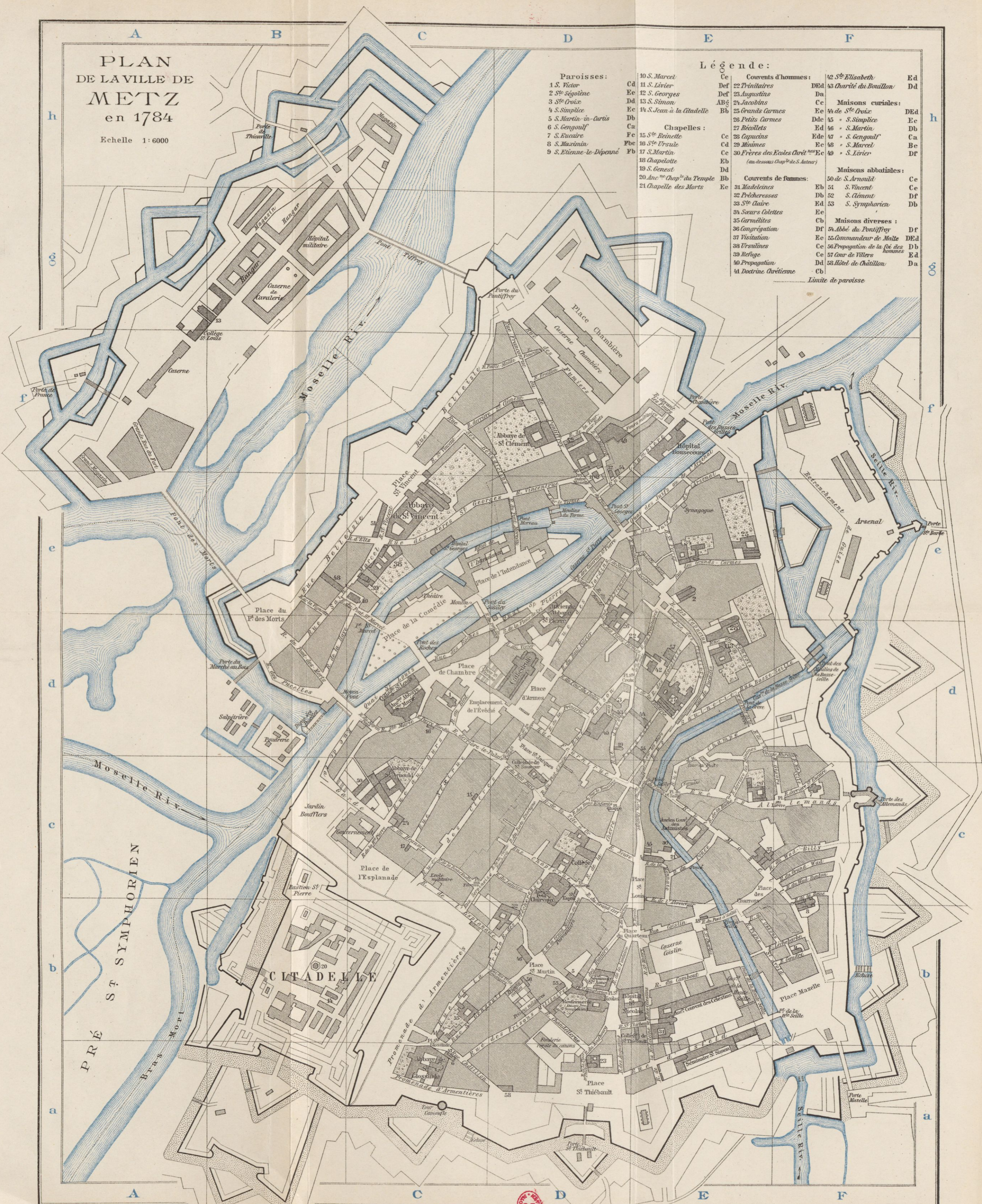
(3) Sarrebourg et Phalsbourg, art. 9. *Arch. parl.* t. III, p. 785.

(4) *Affiches des Evêchés et de Lorraine*, 1790, p. 159.

(5) « Calonne n'avait-il pas encouragé sous main une *Requête au roi sur la destruction des prêtres et des moines en France* et une *Réforme du clergé en France* qui adjurait le roi de s'emparer des biens ecclésiastiques en se chargeant des frais du culte? » Marion, *La vente des biens nationaux pendant la Révolution*, Paris 1908, p. 1.

PLAN DE LA VILLE DE METZ en 1784

Echelle 1:6000



Paroisses:

- 1 S. Vicar
- 2 S^{te} Ségolène
- 3 S^{te} Croix
- 4 S. Simplicie
- 5 S. Martin-in-Caris
- 6 S. Gengoulf
- 7 S. Eucaire
- 8 S. Maximin
- 9 S. Etienne-le-Dépené

- 10 S. Marcel
 - 11 S. Livier
 - 12 S. Georges
 - 13 S. Simon
 - 14 S. Jean à la Citadelle
- Chapelles:**
- 15 S^{te} Reine
 - 16 S^{te} Ursule
 - 17 S. Martin
 - 18 Chapelle
 - 19 S. Genest
 - 20 Anc^{ne} Chap^{le} du Temple
 - 21 Chapelle des Morts

Légende:

- Convents d'hommes:**
- 22 Trinitaires
 - 23 Augustins
 - 24 Jacobins
 - 25 Grands Carmes
 - 26 Petits Carmes
 - 27 Récollets
 - 28 Capucins
 - 29 Ursule
 - 30 Frères des Ecoles Chrét^{es}
- Convents de femmes:**
- 31 Madeleines
 - 32 Prêchesses
 - 33 S^{te} Claire
 - 34 Sœurs Colettes
 - 35 Carmélites
 - 36 Congrégation
 - 37 Visitation
 - 38 Ursulines
 - 39 Refuge
 - 40 Propagation
 - 41 Doctrine Chrétienne
- Maisons curiales:**
- 42 S^{te} Elisabeth
 - 43 Charité du Bouillon
 - 44 de S^{te} Croix
 - 45 S. Simplicie
 - 46 S. Martin
 - 47 S. Gengoulf
 - 48 S. Marcel
 - 49 S. Livier
- Maisons abbatiales:**
- 50 de S. Arnould
 - 51 S. Vincent
 - 52 S. Clément
 - 53 S. Symphorien
- Maisons diverses:**
- 54 Abbé du Pontiffroy
 - 55 Commandeur de Moitte
 - 56 Propagation de la foi des hommes
 - 57 Tour de Villers
 - 58 Hôtel de Châtillon

..... Limite de paroisse

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

